



Projet de parachèvement de l'autoroute 25

**Demande de certificat d'autorisation en
vertu de l'article 22 de la
*Loi sur la qualité de l'environnement***

Travaux de déboisement

Présenté par : Concession A25 S.E.C.

En date du : 15 novembre 2007

Équipe de réalisation

Concession A25 S.E.C

Directeur de projet	:	Jacques Lacombe, ing.
Chargé de projet	:	Jean-François Poulin, ing.
Directeur - Environnement	:	Jean-Pierre Ricard, bio.
Coordonnatrice - Environnement	:	Régine Beauboeuf, ing.
Chargé de projet - GENIVAR	:	Jean-Marc Drolet, ing.
Équipe - Environnement	:	Éric Gingras, bio.
	:	Vanessa Millette, géo.
Équipe - Ingénierie	:	Michel Lalande, ing.
	:	André Lamanque, ing.
	:	Vincent Dussault, ing.
	:	Daniel Larouche, ing.
	:	David Maréchal, ing. jr.
	:	André Bélanger, tech.
	:	Frédéric Tanguay, tech.
	:	Julie Dubois, tech.

Référence à citer :

Concession A25 S.E.C. 2007. *Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement - Travaux de déboisement pour le parachèvement du projet de l'autoroute 25.* Rapport déposé au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 28 pages et annexes.

Table des matières

	Page
1.0 INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte général du projet	1
1.2 Stratégie d'obtention des demandes de certificat d'autorisation.....	1
1.3 Structure du document.....	2
2.0 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET.....	3
2.1 Travaux à Montréal	3
2.2 Travaux à Laval	4
2.3 Travaux pour le pont principal.....	5
3.0 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT	7
3.1 Affectation du sol et zonage.....	7
3.1.1 Île de Montréal	7
3.1.2 Ville de Laval	8
3.2 Machinerie et équipements utilisés	9
3.3 Échéancier et calendrier de réalisation.....	10
3.4 Les travaux de déboisement	11
3.4.1 Mesures d'atténuation destinées à maintenir l'intégrité et la pérennité des zones sensibles ou conservées	11
3.4.2 Mesures d'atténuation destinées à maintenir l'intégrité et la pérennité des sols et du drainage.....	13
3.4.3 Mesures d'atténuation destinées à maintenir la qualité physico-chimique de l'eau	14
3.4.4 Mesures d'atténuation particulières pour Laval.....	15
3.4.5 Mesures d'atténuation particulières pour Montréal.....	16
4.0 LE CLIMAT SONORE DURANT LES TRAVAUX	17
4.1 Programme de gestion du bruit	17
4.2 Seuil de bruit à respecter.....	18
4.3 Équipements et mesures d'atténuation sonore	18
4.4 Bilan du suivi acoustique	19
4.5 Information et gestion des plaintes	20
5.0 LE RESPECT DES CONDITIONS DU DÉCRET MODIFIÉ	21

Liste des annexes

- Annexe 1 Plans des travaux de déboisement
- Plans (2) de déboisement de la Ville de Laval
 - Plan de déboisement de la Ville de Montréal
- Annexe 2 Plan de surveillance environnementale spécifique aux travaux de déboisement
- Annexe 3 Résolution de Concession A25 S.E.C. autorisant la présentation de cette demande de certificat d'autorisation
- Annexe 4 Résolution de la ville de Laval
- Annexe 5 Résolution de l'arrondissement d'Anjou
- Annexe 6 Résolution de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
- Annexe 7 Résolution du conseil d'agglomération de Montréal
- Annexe 8 Résolution de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Liste des abréviations utilisées

CCDG	Cahier des charges et devis généraux (Infrastructures routières - MTQ)
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
dB	Décibel (unité relative de l'intensité acoustique)
dBA	Décibel audible
LHE	Ligne des hautes eaux, établie par modèle hydraulique
LNHE	Ligne naturelle des hautes eaux, établie par la méthode botanique simplifiée
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MES	Matières en suspension
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MTQ	Ministère des Transport du Québec
PPP	Partenariat public – privé du Québec

1.0 INTRODUCTION

1.1 Contexte général du projet

En vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement du Québec émettait, le 14 décembre 2005, le décret 1243-2005 en faveur du ministre des Transports du Québec. Le décret autorise la réalisation du projet de prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa sur le territoire des villes de Laval et de Montréal, assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement visée dans la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les principaux ouvrages et activités seront réalisés en mode partenariat public-privé (PPP). Toutefois, le projet dans son ensemble implique également la réalisation de certains travaux en mode conventionnel par le MTQ. Ces travaux sont présentement en cours d'exécution sur le territoire municipal de Laval.

Le présent document concerne les travaux de déboisement en mode PPP qui seront réalisés sur le territoire des municipalités de Laval et de Montréal.

1.2 Stratégie d'obtention des demandes de certificat d'autorisation

Dans le but de faciliter le traitement des différents documents portant sur les activités reliées au projet de prolongement de l'autoroute 25, une stratégie d'obtention des demandes de certificat d'autorisation a été instaurée.

Suite à des discussions entre les principaux intervenants de la Concession A25 S.E.C., du MDDEP et du MRNF, le certificat d'autorisation pour la réalisation du projet dans son ensemble sera scindé en six certificats d'autorisation distincts. Les demandes de certificat d'autorisation seront déposées dans un ordre «chronologique», ce qui permettra d'harmoniser l'obtention des certificats d'autorisation avec les échéanciers spécifiques et reliés à certains travaux jugés critiques ou qui doivent être réalisés antérieurement à certains autres travaux. L'ordre de réalisation permettra également de tenir compte des contraintes d'ordre environnemental, principalement au niveau faunique.

Plus précisément, aucune coupe forestière ne doit être réalisée entre le 1^{er} avril et le 15 août et aucun travail en rivière n'est permis entre le 1^{er} avril et le 1^{er} août.

Les certificats d'autorisation qui seront demandés sont :

- le déboisement de l'ensemble des zones de travaux de construction, tant du côté de Laval que du côté de Montréal ;
- la construction des pylônes 10 et 11 du côté de la rive de Laval ;
- les travaux de terrassement et de drainage ainsi que la construction des ponts d'étagement pour les voies rapides dans la municipalité de Montréal ;
- les travaux de terrassement et de drainage ainsi que la construction de l'échangeur pour les voies rapides dans la municipalité de Laval ;
- la construction des structures temporaires et du pont permanent dans la rivière des Prairies ;
- les aménagements paysagers et l'érection des murs antibruit à Montréal et à Laval.

1.3 Structure du document

Outre la présente section d'introduction, le document comporte quatre autres sections. La section 2 propose une description générale, quoique résumée, de l'ensemble des travaux de construction du projet. La troisième section décrit plus en détail les travaux de déboisement et les travaux relatifs à la présente demande de certificat d'autorisation. La section 4 présente sommairement le climat sonore et son contrôle lors de la réalisation des travaux. La cinquième et dernière section expose les conditions du décret et démontre la conformité de cette étape du projet aux conditions applicables.

Enfin, une série d'annexes regroupe les plans et les autres informations nécessaires à l'obtention du certificat d'autorisation. Ces informations sont de nature technique et administrative.

Il est à noter que les annexes 3 à 8 inclusivement, annexes comprenant les résolutions de la ville de Laval, des arrondissements de Montréal, du conseil d'agglomération de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Montréal, ne sont pas inclus présentement dans la demande de certificat. Ils seront acheminés dès réception.

2.0 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

Le projet consiste à construire un tronçon autoroutier à quatre voies de circulation, entre l'autoroute 440 à Laval et le boulevard Henri-Bourassa à Montréal, sur une distance de 7,2 km. Ce projet comprend la construction d'un pont à six voies de circulation d'une longueur de 1,2 km enjambant la rivière des Prairies. Chaque accès au pont (rives de Montréal et de Laval) sera doté d'une voie réservée pour le transport en commun. Le pont sera doté d'un système de péage électronique à flux continu, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'arrêt à une borne, le péage fonctionnera automatiquement. Le projet est illustré à l'annexe 1.

2.1 Travaux à Montréal

L'autoroute dans ce secteur sera construite essentiellement en dépression puisqu'elle doit passer sous des boulevards importants et une voie ferrée existante. L'autoroute sera donc réalisée en tranchée, le sol sera creusé et le roc excavé à certains endroits le long du parcours. La longueur du tronçon à réaliser dans ce secteur est de 3,1 km.

Trois boulevards principaux croiseront la future autoroute : les boulevards Henri-Bourassa, Maurice-Duplessis et Perras. Chacun de ces boulevards nécessitera la construction d'un pont d'étagement passant au-dessus de l'autoroute. Durant ces travaux, la circulation sera déviée. Un système de déviation et de signalisation complet sera mis en place pendant toute la durée des travaux de façon à minimiser les détours et le temps d'attente aux intersections. Avant son arrivée au pont, l'autoroute passera au-dessus du boulevard Gouin. Les culées du pont seront construites afin de faire passer l'autoroute au-dessus de ce boulevard. Elles seront réalisées à l'emplacement actuel du bassin de sédimentation. Ces structures seront réalisées près des berges de la rivière des Prairies.

La construction de voies réservées va limiter les effets de la circulation sur le transport en commun. Ces voies garantiront un accès rapide entre les deux rives au transport en commun. Ces voies réservées seront situées au niveau du sol actuel, soit au-dessus du niveau de l'autoroute projeté du côté de Montréal, excepté pour un segment côtoyant l'écoterritoire du ruisseau De Montigny, où les voies de service et la voie réservée seront situées au même niveau que les voies rapides. La voie d'accès du côté ouest de l'autoroute est celle qui passe le plus proche de l'écoterritoire De Montigny, des mesures particulières de protection seront instaurées.

L'autoroute étant construite sous le niveau du sol actuel, des murs de soutènements devront être installés afin de maintenir le sol en place aux abords de l'autoroute. Cette méthode permettra de restreindre la largeur de la zone à construire. Des écrans antibruit permanents seront construits afin de respecter les normes de bruit imposées lors de la période d'exploitation. Ces écrans prendront la forme de buttes végétalisées ou de murs en béton, d'une hauteur variable, selon les besoins.

2.2 Travaux à Laval

Actuellement, le MTQ réalise des travaux pour déplacer et élargir la montée Masson, l'avenue Marcel-Villeneuve et le rang du Bas-Saint-François. Il réalise également la relocalisation de l'avenue Roger-Lortie, les bretelles d'accès de l'autoroute 25 à la montée Masson ainsi que l'accès à l'école secondaire Leblanc. Ces modifications permettront le raccordement local et, conséquemment, le raccordement via l'échangeur A-25 / A-440 au tronçon de l'autoroute 25.

L'autoroute dans ce secteur, d'une longueur de 2,9 km, sera construite en respectant le profil du terrain existant et l'usage actuel du territoire, un milieu rural et agricole. L'autoroute sera située en grande partie sur l'emplacement actuel de l'avenue Roger-Lortie. Elle sera reliée à l'autoroute 440 par des bretelles d'accès qui s'étaleront sur une large superficie le long de l'autoroute 25. La voie réservée pour le transport en commun sera localisée à l'ouest de l'autoroute.

L'avenue Roger-Lortie est actuellement relocalisée à l'est du site afin de permettre la réalisation de l'autoroute. La plupart des terrains où se situera l'autoroute appartiennent au MTQ depuis plus de 25 ans et avaient été achetés en vue de sa construction. Depuis cette époque, des agriculteurs utilisaient ces terres en attendant le début des travaux. Une partie des terrains présents sont en friches et/ou abritent des arbres relativement jeunes.

Il y a très peu de voies de transport locales présentes dans le secteur. En fait, les seules voies à construire dans cette partie du projet sont les bretelles entre l'autoroute 25 et l'autoroute 440. Le chemin de fer Québec - Gatineau existant a été construit en fonction de la création future de l'autoroute.

La construction des voies réservées va permettre aux véhicules du transport en commun d'avoir un accès direct au pont, sans se mêler à la circulation s'y dirigeant, garantissant ainsi un accès rapide et efficace entre les deux rives desservies. Les culées du pont seront construites afin de faire passer l'autoroute au-dessus du boulevard Lévesque.

2.3 Travaux pour le pont principal

Sur la rivière des Prairies, un pont de 1,2 km sera construit. Il sera constitué d'un maximum de neuf piles en rivière et une partie du pont sera munie de haubans. La partie haubanée, du côté de Laval, reposera sur deux pylônes. Cette partie du pont traversera une zone écologique particulièrement sensible, la fosse à esturgeons. L'esthétique de l'ouvrage revêt également d'une grande importance. Le pont dans son ensemble a été conçu de façon à créer un rapport visuel paisible qui s'harmonise au paysage naturel présent. Le pont s'intègre dans l'environnement sans le dominer.

Le pont comprend trois voies dans chaque direction. Une piste multifonctionnelle pour les piétons et les cyclistes désirant traverser la rivière sera également construite. Cette voie multifonctionnelle sera rattachée aux pistes cyclables existantes situées sur les rives de Laval et de Montréal.

Divers types de structures temporaires et d'équipements seront utilisés pour la construction du pont principal. Du côté de Montréal, le premier type de structure est une jetée en empierrement pour la partie en eau peu profonde. La jetée sera réalisée entre les 3^e et 7^e piles (en rivière). Le deuxième type de structure est un pont temporaire, pour la partie en eau plus profonde, hors de la voie navigable. Le pont temporaire sera construit à la suite de la jetée, entre les piles 7 et 10. La construction du pont du côté de Montréal nécessitera également la construction d'un portique (grue de chargement). Un rail de support au portique sera construit parallèlement à la jetée, en aval de celle-ci. Ce rail de support sera constitué de piliers et d'un rail en acier.

La jetée aura une largeur de moins de 10 m en crête et la largeur à la base sera d'environ 20 m. La jetée comportera un total de huit petites jetées perpendiculaires (*fingers*). Quatre de celles-ci serviront d'accès pour la construction des piliers d'approche du pont et les quatre autres de support de construction au rail du portique. La jetée sera à 1,7 m au dessus du niveau des hautes eaux. La jetée sera construite à l'aide de matériel granulaire, du roc dynamité découlant des travaux d'excavation de l'autoroute 25, de calibre 50 - 600 mm. Une ouverture sera pratiquée dans la jetée, entre les piles 3 et 4, pour permettre un écoulement des eaux de l'amont vers l'aval. Le roc nécessaire à la construction de la jetée sera acheminé à pied d'œuvre par des camions artisans. Le déversement du roc pour l'allongement de celle-ci sera fait à partir de la partie en construction. Le roc sera poussé vers l'avant à l'aide d'un boueur (bulldozer).

Quant au pont temporaire, situé du côté de Montréal, il sera fait de pieux métalliques et d'une structure de poutres en acier soutenant un tablier de bois. Sa largeur et sa hauteur sont les mêmes que la jetée en empierrement. Le pont temporaire sera construit à partir de l'extrémité de la jetée décrite précédemment et s'étendra jusqu'au pylône 10.

La construction du pont temporaire débutera par l'insertion des pieux métalliques dans le lit de la rivière. L'insertion sera réalisée à l'aide d'une grue sur chenilles d'une capacité de 150 tonnes équipés d'un marteau vibrant. Les pieux seront insérés dans le lit de la rivière jusqu'au roc, à une profondeur d'environ 7 m. Par la suite, la construction de la structure des poutres en acier soutenant le tablier sera réalisée. Des matelas en bois serviront de tablier temporaire et de surface de roulement. Après la construction d'une section comprenant de deux à trois séries de pieux, la grue devra avancer sur la nouvelle section et se positionner pour l'installation de la prochaine série.

Du côté de Laval, un complexe en empierrement sera construit en eau peu profonde. Une partie du complexe permettra d'accéder aux deux futures fondations (îlots rocheux) du pylône 11, et l'autre partie agira à titre de débarcadère temporaire nécessaire à l'utilisation des barges. Le complexe de roche sera entièrement situé à l'extérieur de la fosse à esturgeons, en eau peu profonde. Des palplanches, agissant à titre de mur de soutènement, seront installées face à la fosse à esturgeons pour éviter la chute de matériel dans celle-ci. Une palplanche sera installée vis-à-vis chacune des deux fondations du pylône 11 face à la fosse, la 3^e le sera à l'extrémité du débarcadère temporaire.

Le complexe en empierrement sera construit de la même manière que la jetée du côté de Montréal. Le roc sera acheminé à pied d'œuvre par des camions artisans et le déversement pour l'allongement de celle-ci sera fait à partir de la partie en construction. Le roc sera également poussé vers l'avant à l'aide d'un buteur (bulldozer). Toutefois, l'avancement du roc sera arrêté par les palplanches et ainsi éviter que du matériel ne tombe dans la fosse.

Une barge équipée d'une grue à chenilles sera utilisée pour construire le pylône 10. Des palplanches seront d'abord installées afin d'insérer les caissons, des structures nécessaires à la construction des fondations des pylônes. Au niveau du pylône 11, les caissons sont enfoncés directement dans les îlots rocheux formés. À partir des caissons, la structure des fondations prend forme avec l'ajout des cages d'armature et des semelles. Des pieux en acier seront également utilisés pour l'érection de grues à tour. Deux grues à tour seront utilisées pour les travaux, chacune d'elle située à proximité des fondations des pylônes.

3.0 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT

Le déboisement sera effectué manuellement sur l'ensemble des zones de coupe, tant du côté de Montréal que du côté de Laval. Les zones déboisées sont principalement situées dans l'emprise des voies rapides, des voies d'accès et des voies réservées à construire, ainsi qu'au niveau de l'emprise du pont sur les deux rives de la rivière des Prairies.

L'annexe 1 présente les limites des travaux de déboisement du côté de Laval et de Montréal. Cette annexe présente également l'emplacement des occurrences des espèces végétales à statut particulier ainsi que les milieux qualifiés de milieux sensibles, tels les milieux humides, les cours d'eau, les fossés et les berges de la rivière des Prairies. Sur ces plans, les interfaces entre ces milieux sensibles et les activités de déboisement sont différemment illustrés, afin de préciser les lieux où les mesures d'atténuation spécifiques doivent être appliquées.

Les zones déboisées à Montréal totalisent 30 500 m² (3,05 ha). Toute cette superficie se situe en milieu terrestre. À Laval, 4 670 m² seront déboisés dans les milieux humides (410 m² dans les milieux humides conservés) alors que 102 920 m² le seront dans les milieux terrestres, pour un total de 107 950 m² déboisés (10,8 ha). Une superficie totale de 133 450 m² sera déboisée pour l'ensemble du projet dans les deux municipalités.

3.1 Affectation du sol et zonage

Les affectations du sol et le zonage indiquent les vocations prévues pour les différentes parties du territoire de la zone d'étude dans les règlements d'urbanisme des municipalités. L'ensemble de ces données est tiré de l'étude d'impact sur l'environnement déposé au ministre de l'Environnement¹.

3.1.1 Île de Montréal

Sur le territoire de la ville de Montréal, le zonage habitation couvre les grands secteurs résidentiels compris dans la zone d'étude, soit au nord du boulevard Maurice-Duplessis et à l'est de l'emprise du MTQ. Ce zonage couvre également les îles situées dans la rivière des Prairies (îles Lapierre, Boutin et Rochon).

¹ MTQ - SNC-Lavalin - Dessau Soprin, 2001. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement. Prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa, Laval - Montréal. Rapport d'analyse des impacts. Dossier 602354.

Le zonage industriel correspond au secteur industriel situé au sud du boulevard Maurice-Duplessis. Le zonage «équipements collectifs et institutionnels» a été accordé aux grandes propriétés de l'hôpital Rivière-des-Prairies et du collège Marie-Victorin. Finalement, le zonage commercial correspond à deux petits secteurs situés à l'angle de l'emprise du MTQ avec les boulevards Maurice-Duplessis et Perras.

Soulignons que l'emprise du MTQ ne fait pas l'objet d'un zonage distinct. Le zonage s'inscrit dans la continuité des zones contiguës. Ainsi, on trouve du sud vers le nord.

- Un zonage industriel entre les boulevards Henri-Bourassa et Maurice-Duplessis.
- Un zonage habitation entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras.
- Un zonage «équipements collectifs et institutionnels» à des fins de parc entre le boulevard Perras et la rivière des Prairies.

À Montréal, les lots qui seront touchés par le déboisement sont :

1 005 837	1 057 948	1 058 975
1 058 931	1 005 875	1 056 024
1 005 846	2 633 126	1 055 867
1 058 980	1 005 873	1 058 856
1 058 990	1 050 674	1 058 988
1 058 997	1 058 867	1 058 993
1 055 866	1 058 977	1 058 981

3.1.2 Ville de Laval

Sur le territoire de la ville de Laval, dans les limites de la zone de l'emprise de la future autoroute, le zonage peut être décomposé en quatre grandes entités.

- Au sud de la voie ferrée, le territoire est voué à une vocation résidentielle. Ce secteur est assujetti à un plan d'aménagement (zone RX). Le parc de maisons mobiles situé en bordure de la montée Masson fait également l'objet d'un zonage résidentiel.

- Entre la voie ferrée et la montée Masson, du côté est de l'avenue Roger-Lortie, le territoire est voué à une vocation industrielle (zone industrielle de classe A). Le côté sud de la montée Masson est également inclus dans une zone (industrielle de classe B).
- Entre la voie ferrée et la montée Masson, du côté ouest de l'avenue Roger-Lortie, le territoire est zoné pour les fins d'usages publics et semi-publics (zone PA). Toutefois, ce zonage est appelé à être modifié puisqu'en terme de planification, ce territoire sera probablement voué à être développé à des fins industrielles.
- Au nord de la montée Masson et de l'autoroute 440, le territoire est zoné agricole. Cette partie de la zone d'étude est d'ailleurs assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- Soulignons qu'il existe une petite zone commerciale à l'angle du boulevard Lévesque et de l'avenue Roger-Lortie.

À Laval, les lots qui seront touchés par le déboisement sont :

1 355 976	1 357 940	1 357 942
1 355 972	1 358 136	1 358 137
1 358 123	1 358 124	1 358 125
1 358 143	1 391 175	2 071 191
2 073 163	2 073 166	2 073 167
2 073 169	1 355 977	

3.2 Machinerie et équipements utilisés

Le déboisement sera effectué manuellement. Le personnel sylvicole utilisera les outils courant qui sont associés à la coupe forestière manuelle. L'abatage sera principalement effectué à l'aide de scies à chaîne et des accessoires de support usuels à l'abatage manuel.

Les arbres abattus seront déplacés en entier vers les chemins de coupe à l'aide d'une débusqueuse. La débusqueuse pourra tirer et approcher les arbres abattus près des chemins de coupe à l'aide d'un treuil et de câbles d'acier intégrés.

Une fois sur les chemins, les arbres seront transformés en copeaux par des déchiqueteurs à bois ou coupés en billots pour être vendu. Les copeaux seront chargés dans un camion pour être transportés hors du site, dans un lieu préalablement autorisés à cette fin.

3.3 Échéancier et calendrier de réalisation

Les travaux seront exécutés dès réception du certificat d'autorisation, normalement prévu pour le début du mois de février 2008. Il est prévu que les travaux soient totalement achevés avant le 1^{er} avril 2008, afin de minimiser les impacts sur l'avifaune et d'éviter la période de nidification.

Après l'émission du certificat d'autorisation et avant d'entreprendre les travaux de déboisement, les occurrences d'espèces végétales à statut particulier répertoriées situées hors des emprises auront été balisées. Les limites des milieux humides et des aires boisées à préserver auront aussi été clairement identifiées.

À ces limites d'aires et d'occurrences protégées, s'ajoutent les bandes de protection riveraines (ruisseaux, rivière des Prairies, milieux humides) des zones préservées. Ces bandes de protection, d'une largeur de 15 m, seront aussi clairement identifiées. Les limites seront préservées intégralement et maintenues tout au long des travaux de déboisement. Elles serviront également pour l'ensemble des travaux subséquents réalisés à proximité de ces différentes zones ou emplacements. Il est toutefois nécessaire de préciser qu'en certaines occasions, des travaux seront effectués soit plus près des berges de milieux protégés ou alors que les berges seront déboisées totalement, lorsque le milieu sera détruit.

Les travaux de déboisement du côté de Laval seront effectués en priorité en raison de la nature même des sols, la totalité des milieux humides et/ou des sols saturés d'eau y sont retrouvés. En débutant les travaux assez tôt dans l'année de ce côté, la possibilité que les sols soient toujours gelés est élevée, minimisant le risque de créer des ornières et d'endommager les sols en profondeur.

3.4 Les travaux de déboisement

Avant l'obtention du certificat d'autorisation, l'ensemble des zones à déboiser et des zones à protéger auront clairement été identifiées. Les chemins d'accès aux parties de territoire à déboiser (chemins de coupe) seront situés à l'intérieur de l'emprise du MTQ, et même principalement dans l'emprise des diverses voies à construire, afin de limiter les dommages aux sols.

Il en sera de même avec les installations nécessaires aux activités de déboisement, telles que les roulottes (bureau et salle à manger), l'emplacement des réservoirs d'essence, les conteneurs à rebuts et les autres installations connexes (toilettes, etc.).

Diverses mesures d'atténuation des impacts envisageables reliés au déboisement seront considérées sur la totalité des zones de coupe. Tel que mentionné précédemment, l'annexe 1 présente les zones de déboisement et les occurrences de végétaux à statut particulier en plus de présenter les zones qualifiées de zones sensibles. Ces zones sont majoritairement situées à proximité de cours d'eau (ruisseaux, berge de la rivière des Prairies) et des milieux humides.

Selon les conditions climatiques observées durant les travaux et de la nature et des caractéristiques des sols (granulométrie, pente) où le déboisement sera effectué, le surveillant environnemental sera en mesure d'appliquer ou non les différentes mesures d'atténuation identifiées. Il pourra alors faire un choix parmi les mesures d'atténuation présentes dans le CCDG du MTQ pour la réalisation des travaux de construction, de réparation et de réfection d'infrastructures routières, ou alors parmi certaines mesures d'atténuation plus spécifiques à la phase de déboisement du projet.

3.4.1 Mesures d'atténuation destinées à maintenir l'intégrité et la pérennité des zones sensibles ou conservées

Cette section décrit les mesures d'atténuation qui seront appliquées autour des zones sensibles telles les milieux humides, les cours d'eau et les fossés, les occurrences d'espèces à statut particulier de même que les zones conservées ou non affectées par le projet. Il est important de prendre note que les activités de déboisement prévues seront réalisées dans toute la zone des travaux définie dans le décret 1243-2005. Elles seront donc pratiquées dans les milieux humides, dans la bande de protection des cours d'eau de même que dans leurs berges. Les plans situés à l'annexe 1 illustrent les zones de déboisement.

Les mesures d'atténuation présentées ci-dessous seront appliquées afin de limiter les impacts des travaux aux seules zones à déboiser et aussi afin de diminuer les effets de ces travaux sur les milieux récepteurs adjacents à la zone des travaux.

- Les limites des zones de déboisement seront identifiées clairement. Une signalisation adéquate sera installée, maintenue en place et tenue en bon état.
- Les arbres situés à l'extérieur de ces limites ne devront pas être endommagés. Toutes les précautions seront prises à cet effet. Une vérification régulière sera effectuée par le surveillant pour s'assurer du respect des balises.
- Les milieux humides seront balisés distinctement afin de les préserver durant la période de construction. Des bandes de protection (ex. : balises visuelles, barrières physiques contre les éboulements) seront clairement identifiées. Une vérification régulière, par un surveillant environnemental, sera réalisée pour s'assurer du respect des balises. Le plan présenté à l'annexe 1 montre les milieux sensibles et les mesures d'atténuation particulières à appliquer.
- Le déboisement sera limité au minimum en bordure des milieux humides et aucune installation temporaire ne sera située à moins de 15 m des milieux humides.
- Toute circulation de la machinerie à moins de 15 m de la rive d'un cours d'eau permanent ou intermittent devra être autorisée par le surveillant de chantier.
- Les activités de coupe des arbres en billots, l'élagage et la mise en copeaux à l'aide d'un déchiqueteur devront être réalisées dans l'emprise des futures voies à construire et à plus de 15 m d'un milieu sensible.
- Aucun brûlage de débris ligneux ne sera réalisé dans les zones de travaux.
- Les arbres à abattre isolés et situés en dehors des zones de coupe seront sélectionnés et marqués. Le couvert végétal herbacé sera conservé le plus longtemps possible et ne sera détruit que lors des travaux d'excavation.
- La coupe d'arbre devra être réalisée manuellement, une attention particulière devra être portée aux zones sensibles (berges, milieux humides) et les environs des zones à préserver.

- Les terrains à déboiser (laissés à nu et exposés) devront être limités au strict minimum. Le déboisement devrait être restreint aux segments où des travaux seront effectués.
- L'abattage sera effectué de façon à ne pas endommager les arbres à préserver et éviter, dans la mesure du possible, la chute des arbres à l'extérieur des limites de déboisement (abatage directionnel).
- Tout entreposage de matériaux devront être effectués à plus de 15 m en bordure d'un boisé.
- Si la machinerie doit opérer à proximité des périmètres de protection, des panneaux en bois, en contreplaqué, en aggloméré ou en acier devront être placés sur le sol afin de limiter sa compaction ou le bris des racines des arbres conservés.
- Les troncs et les branches devront être disposés dans un site autorisé, aucun résidu de coupe ne sera laissé sur le site.

3.4.2 Mesures d'atténuation destinées à maintenir l'intégrité et la pérennité des sols et du drainage

La réalisation des travaux de déboisement dès le mois de février 2008 diminuera grandement la nécessité de mettre en application les mesures d'atténuation particulières, principalement au niveau des zones sensibles. En effet, les températures froides et le sol gelé en profondeur diminuent les risques d'endommager le couvert forestier et les bandes riveraines, en empêchant la compaction du sol, la formation d'ornières et l'écrasement des racines. Le travail hivernal limite aussi la formation de flaques d'eau, diminue le ruissellement et empêche les modifications au drainage et du bilan hydrique des milieux.

- La mesure d'atténuation principale consiste à favoriser les travaux de déboisement en période hivernale afin de profiter de la dureté du sol, de la présence de la couche nivale et de l'absence de pluie. Ceci limitera le nombre de mesures d'atténuation particulières à instaurer dans les zones plus sensibles.
- Aucun essouchage ne sera réalisé dans le cadre des présents travaux.
- Les ornières créées par la machinerie seront remblayées immédiatement pour éviter la déstabilisation des sols, le ruissellement et l'apport excessif de sédiments.

- Si nécessaire, des fossés et des rigoles seront construits afin d'intercepter les eaux de ruissellement. Ceci permettra de préserver la qualité des eaux (MES et contaminants) et d'éviter l'assèchement des milieux humides.
- Les travaux de déboisement ne devront en aucun cas modifier les profils de drainage naturel.

3.4.3 Mesures d'atténuation destinées à maintenir la qualité physico-chimique de l'eau

- Afin de limiter les phénomènes d'érosion et de détérioration du couvert végétal, un seul chemin d'accès sera utilisé pour atteindre les secteurs à déboiser situés près des milieux sensibles à l'érosion, telles les berges et zones en pente forte.
- La stabilisation des zones remaniées ou mises à nues sera réalisée au fur et à mesure pendant la réalisation des travaux, avec des méthodes telles l'empierrement et l'ajout de paillis (matelas de paillis) ou de ballots de paille recouverts de géotextile.
- Le défrichage sera limité au minimum près des berges. Le déboisement devrait être minimal à proximité de la bande de protection de la rivière et à moins de 15 m de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE).
- Les berges où une forte pente est présente pourront être protégées par des ballots de paille recouverts d'un géotextile, par des géomembranes tendues par des piquets ou tout autre moyen permettant de stabiliser les sols et d'éviter l'apport de sédiments (lessivage de remblais) dans les cours d'eau.
- Toute possibilité de contamination des milieux humides devra être éliminée. En cas de déversements accidentels, une procédure d'urgence écrite et testée sera disponible. Des trousse d'intervention seront disponibles sur place, à proximité des équipements et de la machinerie. L'utilisation du matériel contenu dans les trousse devra être enseignée au personnel œuvrant à proximité. Un plan de mesures d'urgence en coordination avec les autorités municipales et gouvernementales sera implanté. Une obligation contractuelle lie les sous-traitants au niveau de la sécurité du milieu. Ceux-ci doivent posséder des trousse de d'intervention près de tout équipement.

- Les équipements seront inspectés quotidiennement et maintenus en bon état de fonctionnement afin de détecter toutes fuites et maximiser leur fonctionnement. Le stockage des matières dangereuses devra être situé loin de tout cours d'eau (plus de 100 mètres).
- Les équipements et la machinerie travaillant près d'un cours d'eau utiliseront des huiles biodégradables, dans la mesure du possible. Cette clause d'utilisation d'huile biodégradable est ajoutée aux contrats de l'ensemble des sous-traitants. Ces huiles permettent de limiter les impacts environnementaux néfastes liés aux déversements accidentels d'hydrocarbures. Toutefois, leur utilisation est limitée par temps froid (perte de viscosité). De plus, un déboisement réalisé en hiver limite les risques que les hydrocarbures soient transportés par les eaux de ruissellement et/ou permet de réduire l'aire contaminée en cas d'accident.
- Le stockage des matières dangereuses, des matières dangereuses résiduelles, des rebuts et autres déchets devra être situé loin de tout cours d'eau (plus de 100 mètres) et être situé dans l'emprise du MT.
- Des trousse de déversement seront disponibles en milieu terrestre, près de la machinerie et des équipements utilisés. Les trousse contiendront des absorbants en feuille et en boudin, du sable, des sacs et le matériel connexe (ex. : gants) afin de récupérer l'ensemble des matériaux contaminés. L'utilisation du matériel contenu dans les trousse devra être enseignée au personnel œuvrant à proximité. Un plan de mesures d'urgence en coordination avec les autorités municipales et gouvernementales sera implanté.
- Des petites trousse seront également disponibles dans certaines voitures et camionnettes.

3.4.4 Mesures d'atténuation particulières pour Laval

- Aucune eau de ruissellement ne sera rejetée directement dans la rivière des Prairies, dans les ruisseaux Corbeil ou Bas St-François du côté de Laval ou dans le ruisseau De Montigny du côté de Montréal. Les eaux rejetées devront répondre aux normes de rejets au niveau des matières en suspension (valeur la plus élevée entre 25 mg/L ou la concentration en MES de l'eau au droit du rejet).

- Les travaux de déboisement effectués à proximité de l'école secondaire Leblanc seront, dans la mesure du possible, réalisés le samedi, afin de minimiser les impacts sonores sur la population étudiante.

3.4.5 Mesures d'atténuation particulières pour Montréal

De ce côté, les travaux de déboisement seront moins importants. Aussi, beaucoup moins de contraintes existent puisque relativement peu de types de milieux et/ou écosystèmes particuliers ont été répertoriés.

Les seuls milieux d'importance, l'écoterritoire du ruisseau De Montigny et les berges de la rivière des Prairies, seront presque totalement épargnés par les activités de déboisement. Toutefois, les mesures d'atténuation normalement intégrées et discutées antérieurement seront appliquées.

- L'écoterritoire sera balisés distinctement afin de le préserver de tous travaux. Des bandes de protection (ex. : balises visuelles et barrières physiques contre les éboulements) seront clairement identifiées et délimitées. Une vérification régulière, par un surveillant environnemental, sera réalisée pour s'assurer du respect des balises.
- Tous les aménagements et les travaux seront situés en tout point à une distance minimale de 15 mètres du ruisseau De Montigny, à l'exception de la section de 60 mètres préalablement identifiée (approximativement 63+260 à 63+320). Seule une partie de la bande de protection sera affectée par les travaux.
- Les travaux de déboisement effectués à proximité du cégep Marie-Victorin, seront, dans la mesure du possible, réalisés le samedi, afin de minimiser les impacts sonores sur la population étudiante.

4.0 LE CLIMAT SONORE DURANT LES TRAVAUX

Un programme détaillé de surveillance environnementale du climat sonore durant les travaux de construction sera élaboré et disponible d'ici la fin de novembre 2007. Ce programme inclura les niveaux de bruit à respecter et comprendra des relevés sonores effectués dans certaines zones sensibles et susceptibles d'être affectées par le bruit des chantiers (ex. : école secondaire Leblanc, cégep Marie-Victorin). Ces relevés incluront des mesures sonores du niveau initial et des mesures sonores de la contribution des travaux. Le programme inclura des mesures d'atténuation à mettre en place si la situation l'exige et un mécanisme d'information de la population susceptible d'être affectée par ces types de travaux. Les normes du MTQ entreront dans la réalisation du programme.

4.1 Programme de gestion du bruit

La surveillance des niveaux sonores dans les zones sensibles et la mise en place d'un suivi acoustique seront assurées dès le début des travaux. Les vérifications des niveaux sonores seront effectuées sur une base journalière dans les zones sensibles à proximité du chantier. Les résultats de surveillance du climat sonore seront compilés sur une base hebdomadaire. Ces rapports comprendront la date et la localisation des relevés, les niveaux sonores mesurés et les seuils permis à ce moment. Ce rapport intégrera également les actions prises en cas de dépassement, avec indication de la date et de l'heure de l'application des actions correctives.

Des relevés sonores de chaque outil ou équipement utilisé sur le chantier seront effectués dans le but de vérifier qu'ils respectent les niveaux sonores spécifiés aux fiches techniques, qu'ils sont bien ajustés et que leur entretien est adéquat. Tout équipement non conforme devra être retiré du chantier. Le programme de surveillance du climat sonore sera réalisé sous la supervision d'un ingénieur en acoustique possédant de l'expérience dans le domaine du contrôle du bruit de travaux de construction.

Mentionnons que les mesures d'atténuation sonore qui sont prévues pour cette présente demande de certificat d'autorisation sont pratiquement identiques à celles prévues pour l'ensemble des travaux, tout au long du projet.

4.2 Seuil de bruit à respecter

Les niveaux sonores autorisés (L_{10} en dBA) durant la période des travaux sont de 75 dBA ou le bruit ambiant sans travaux plus 5 dBA (la plus élevée des deux valeurs) entre 7h et 19h, alors que seul le bruit ambiant plus 5 dBA sera toléré entre 19h01 et 6h59. Le niveau L_{10} est un indicateur qui signifie que pendant 10 % du temps d'échantillonnage, les niveaux sonores excèdent le seuil spécifié. Le temps d'échantillonnage est de 30 minutes. Le bruit ambiant sans travaux est représenté par un niveau équivalent (Leq) mesuré sur une période minimale de 24 heures et à au moins deux reprises (deux jours consécutifs) avant le début des travaux de construction. Le bruit ambiant doit être évalué pour la période de jour, de soir et de nuit.

Les niveaux sonores autorisés représentent les limites à ne pas dépasser. Ils sont mesurés à 5 m du bâtiment à protéger ou à la limite de propriété, si le bâtiment est situé à moins de 5 m de l'infrastructure.

L'appareil de mesure sonore utilisé est un sonomètre intégrateur classe 1, conforme à la norme ANSI 5.1.4 - 1983 (R 1990), intitulée *Specification for sound level meter*. Les méthodes et les conditions de mesures devront être conformes à celles spécifiées dans le document *Measurement of Highway-Related Noise* (1996) de l'organisme fédéral américain *Federal Highway Administration* (FHWA-PD-96-046).

En plus de respecter les seuils limites permis, les travaux devront être conformes aux règlements sur le bruit des Villes de Montréal et de Laval.

4.3 Équipements et mesures d'atténuation sonore

Lors de la période de construction, le bruit engendré par les travaux sur les zones sensibles à proximité du site et des zones adjacentes sera réduit au minimum possible, tout en respectant les seuils permis. Les zones sensibles comprennent principalement les habitations de tout type de même que les hôpitaux et écoles situés à proximité du site et des zones adjacentes.

Des mesures d'atténuation seront intégrées lors de la préparation des travaux et également mises en place lorsque nécessaire. Une ou plusieurs méthodes d'atténuation du bruit pourront être utilisées simultanément.

- L'horaire d'utilisation de la machinerie et des équipements respectera la réglementation des municipalités en vigueur ainsi que le devis.
- La machinerie et les équipements seront maintenus en bon état de fonctionnement afin de conserver un niveau sonore le plus bas possible.
- L'utilisation privilégiée d'équipements de travail et de machinerie générant des niveaux sonores réduits (ex. : compresseur électrique).
- L'utilisation de dispositifs d'atténuation de bruit dont sont munis certains équipements de travail (ex. : silencieux ou enceintes acoustiques pour compresseur et génératrices).
- L'utilisation d'alarme à intensité variable (qui s'ajuste selon le niveau de bruit ambiant) sur la machinerie et les véhicules munis d'alarme de recul.
- L'utilisation d'écrans temporaires ou mobiles près des équipements les plus bruyants.
- La limitation de la marche au ralenti des moteurs ou de la marche à vide de certains équipements à un maximum de cinq minutes.
- La localisation des équipements fixes loin de tout milieu sensible.

Avec des dépassements des seuils permis, les travaux devront cesser immédiatement et les mesures qui s'imposent seront prises pour atteindre la conformité des exigences spécifiques. Les caractéristiques des équipements utilisés par le MTQ sur ses chantiers serviront d'inspiration aux mesures à adopter.

4.4 Bilan du suivi acoustique

Un rapport, le bilan du suivi acoustique réalisé, sera remis un mois après la fin des travaux de déboisement. Le rapport inclura quelques points précis.

- La localisation des zones sensibles.
- L'identification des sites de relevés sonores (incluant une cartographie).
- Le type d'équipement utilisé lors des relevés sonores.

- Les méthodes de mesures.
- Les résultats des relevés sonores.
- Le dépassement des seuils maximums autorisés.
- Le nombre et type de plaintes reçues.
- Les mesures d'atténuation mises en places ou modifiées à la suite des dépassements observés ou des plaintes.
- L'efficacité acoustique et coût des mesures mises en place.
- Les photographies et fiches techniques (le cas échéant) des mesures d'atténuation.

4.5 Information et gestion des plaintes

Un mécanisme d'information (ex. : affiche, information sur son site Internet, lettre d'information) sera présenté pour informer les résidents demeurant à proximité du chantier. L'information portera sur la nature des travaux et des niveaux sonores attendus, de même qu'une procédure pour le traitement des plaintes.

Le surveillant de chantier sera avisé des plaintes transmises au niveau du bruit pendant les travaux. Si les méthodes de travail doivent être modifiées de façon notable en cours de réalisation, suite aux plaintes, le programme détaillé de contrôle du bruit devra être mis à jour et approuvé à nouveau par un ingénieur en acoustique.

5.0 LE RESPECT DES CONDITIONS DU DÉCRET MODIFIÉ

Condition 1 : Dispositions générales

Il est prévu de se conformer et d'appliquer les modalités tel qu'indiqué dans les divers documents répertoriés dans le Décret 1243-2005 à la condition 1 et de coordonner les travaux conjointement avec le MTQ dans les situations où il y aura partage des responsabilités.

Condition 2 : Portée de l'autorisation

La présente demande de certificat porte sur le déboisement à réaliser dans l'emprise du MTQ. Le déboisement sera effectué exclusivement dans la zone des travaux et plus particulièrement dans les zones préalablement identifiées et nécessaires pour permettre la construction du nouveau tronçon de l'autoroute 25, autant du côté de Laval que de Montréal. L'annexe 1 présente les zones de déboisement alors que la section 3.0 de la présente demande de certificat décrit de manière détaillée les travaux de déboisement qui seront effectués.

La présente demande de certificat ne couvre pas les aspects liés au bilan d'exploitation ni ceux liés au débit journalier moyen annuel de véhicules.

Condition 3 : Aménagement du territoire en soutien au transport durable

Cette condition est la responsabilité du MTQ. Elle ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation.

Condition 4 : Planification du transport durable

Cette condition est la responsabilité du MTQ. Elle ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation.

Condition 5 : Transport en commun et transport actif

Cette condition est la responsabilité du MTQ. Elle ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation.

Condition 6 : Amélioration de la mobilité entre Laval et Montréal

Cette condition est la responsabilité du MTQ, qui est responsable d'élaborer et de réaliser un programme de suivi pour évaluer les résultats obtenus quant à l'amélioration des conditions de circulation sur les ponts entre les îles de Laval et de Montréal. Cette condition ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation.

Condition 7 : Circulation sur les réseaux routiers de Laval et de Montréal

Cette condition est la responsabilité du MTQ, qui est responsable d'élaborer et de réaliser un programme de suivi pour évaluer les résultats obtenus quant aux variations de la circulation sur les réseaux routiers des îles de Laval et de Montréal. Cette condition ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation.

Condition 8 : Qualité de l'air

Cette condition est la responsabilité du MTQ, qui est responsable d'élaborer et de réaliser un programme de suivi de la qualité de l'air dans l'axe de l'autoroute 25 actuelle et projetée, soit de la jonction des autoroutes 440 et 25 (Laval) jusqu'au pont-tunnel Louis-Hyppolite Lafontaine (Montréal). Cette condition ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation.

Condition 9 : Consultations des villes de Laval et de Montréal

Il est prévu de tenir informé les villes de Laval et Montréal des impacts, selon l'évolution des travaux. Des mesures seront mises en place tel que convenues entre les villes et le Ministre. Cette condition sera traitée dans une demande de certificat d'autorisation subséquente. Un rapport sera rédigé afin de dresser un bilan des demandes effectuées par les villes et prises en compte par Concession A25 S.E.C. Les négociations sont en cours avec la Ville de Montréal, en collaboration étroite avec le MTQ, afin de déterminer les modalités d'intervention concernant la planification de la continuité de l'écoterritoire, de la réalisation du pont vert ainsi que du raccordement de la piste cyclable à la piste multifonctionnelle.

Condition 10 : Information de la population

Le site Internet de Concession A25 S.E.C est actuellement en opération et est mis régulièrement à jour pour informer la population des activités actuelles et à venir. Différents moyens de communication (affiches, information sur le site Internet, lettre d'information) sont prévues pour informer les résidents demeurant à proximité du chantier. L'information portera sur les différentes étapes de travaux ainsi que sur les niveaux sonores prévisibles. L'information portera également sur la procédure appliquée pour le traitement des plaintes de la population. Une ligne téléphonique est également disponible pour la population (514-766-8225).

Condition 11 : Consultation de la population

La population a été consultée et informée lors des assemblées publiques tenues les 24 et 25 octobre 2007, à Laval et à Montréal respectivement. Un rapport de consultation est actuellement en cours et sera disponible à la fin du mois de novembre 2007. Cette condition ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation sur le déboisement. Elle sera donc traitée dans une demande de certificat d'autorisation subséquente.

Condition 12 : Devis de performance environnementale

Les activités de déboisement seront conformes à l'ensemble des exigences du devis de performance environnementale fourni par le MTQ dans le cadre de l'Appel de propositions (annexe 5, partie 4 - exigences en environnement). Des procédures visant les exigences environnementales sont présentement en développement via le système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14 001 : 2004. Le devis de performance environnementale est rédigé et est actuellement en cours de révision à l'interne. Il sera disponible à la fin du mois de novembre 2007.

Condition 13 : Transport en commun et covoiturage dans l'entente de partenariat

Cette condition ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation sur le déboisement. Elle sera traitée dans une demande de certificat d'autorisation subséquente.

Condition 14 : Mesures d'atténuation du climat sonore en période d'exploitation

Cette condition ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation puisqu'il est question de climat sonore en période d'exploitation. Toutefois, des mesures d'atténuation seront mises en place pour toute la durée de réalisation des travaux.

Condition 15 : Programme de surveillance du climat sonore en période de construction

Un programme détaillé de surveillance du climat sonore et un plan de suivi acoustique pour la période de construction sont actuellement en cours de rédaction. Le programme inclura les niveaux de bruit à respecter et comprendra des relevés sonores aux zones résidentielles, institutionnelles ou récréatives sensibles les plus susceptibles d'être affectées par le bruit du chantier. Ces relevés comprendront des mesures du niveau initial et des mesures de la contribution sonore du chantier autant du côté de Laval que de Montréal.

Le programme détaillé sera déposé au MDDEP au plus tard à la fin du mois de novembre 2007. Ce programme permettra d'évaluer l'impact des mesures d'atténuation à mettre en place les mécanismes pour informer les citoyens demeurant à proximité du chantier du déroulement des activités.

Condition 16 : Programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation

Un programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation sera réalisé. Ce programme inclura des relevés sonores et des comptages de véhicules effectués un an et cinq ans après la mise en exploitation du projet et un comptage de véhicules réalisé dix ans après la mise en exploitation du projet. La localisation et le nombre de points d'échantillonnage seront représentatifs des zones sensibles. De plus, au moins un des relevés sonores à chacun des points d'évaluation retenus sera réalisé sur une période de 24 heures consécutives.

Ce programme permettra d'évaluer la faisabilité et l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées. Dans le cas où les estimations du climat sonore prévues seraient dépassées, des mesures seraient mis en place pour corriger la situation afin de revenir aux seuils exigés. Cette évaluation tiendra particulièrement compte des zones sensibles telles que l'écoterritoire du ruisseau De Montigny, le cégep Marie-Victorin, le centre hospitalier Rivière-des-Prairies et les zones résidentielles aux abords du boulevard Gouin à Montréal.

Les zones sensibles identifiées à Laval telles que l'école Leblanc, le parc de maisons mobiles et les résidences sur le rang Bas-Saint-François seront également intégrées dans l'évaluation.

Le programme de suivi sera déposé au MDDEP avant la mise en exploitation du projet. Il en sera de même pour les rapports de suivi qui seront déposés à l'expiration des trois mois qui suivent chacune des échéances précitées.

Condition 17 : Climat sonore et développements futurs

Cette condition n'est pas sous la responsabilité de Concession A25 S.E.C. Il ne s'applique donc pas à la présente demande de certificat d'autorisation.

Condition 18 : Eaux de surface

La section 3.0 ainsi que l'annexe 1 de la demande de certificat présentent toutes les mesures d'atténuation qui seront mises de l'avant pour maintenir la qualité des eaux de surface, et ce, tant au niveau physique (MES) que chimique (contamination).

Condition 19 : Construction du pont au-dessus de la rivière des Prairies

Cette condition ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation.

Condition 20 : Protection du milieu aquatique

Cette condition ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation.

Condition 21 : Protection de la faune ichthyenne

Aucun travail ne sera réalisé à proximité de la fosse à esturgeons. Au niveau des berges de Laval, les équipements ne devront pas s'approcher à moins de 15 m de la ligne des hautes eaux et seront alors situés loin de la fosse. Toutes les activités de déboisement seront effectuées de manière à respecter la condition 18, ce qui assure, dans le cadre de la présente demande, la protection de la faune ichthyenne.

Condition 22 : Programme de compensation des pertes d'habitats du poisson

Cette condition ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation. Elle sera abordée plus en détail dans les certificats d'autorisation subséquents.

Condition 23 : Protection de l'écoterritoire du ruisseau De Montigny

Aucun déboisement ne sera réalisé dans cette zone. Dans la partie la plus rapprochée de l'écoterritoire, les mesures de balisage et la présence d'un surveillant garantiront la protection de l'écoterritoire du ruisseau De Montigny.

Condition 24 : Milieux humides

Durant la période de déboisement, des mesures d'atténuation seront appliquées pour assurer le maintien de la pérennité et du bilan hydrique des milieux humides. Ces mesures sont décrites à la section 3 ainsi qu'à l'annexe 1 de la demande de certificat.

Condition 25 : Espèces floristiques menacées ou vulnérables

Un inventaire systématique des espèces végétales a été réalisé afin d'identifier les lieux et les espèces menacées ou vulnérables. Tous les lieux identifiés et situés en dehors de la zone des travaux définis par le MTQ seront évités. Les zones à conserver seront balisées et signalés distinctement pendant la période des travaux. Un surveillant veillera au respect des secteurs à conserver.

Condition 26 : Déboisement et protection de l'avifaune

Aucune mesure d'atténuation spécifique n'est prévue outre la réalisation des travaux de déboisement limitée entre le 15 août et le 1^{er} avril, afin de minimiser les impacts sur la faune avienne. Tous les travaux de déboisement seront terminés en date du 1^{er} avril.

Condition 27 : Renaturation des abords de l'autoroute

Cette condition ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation. Elle sera abordée plus en détail dans les demandes subséquentes de certificat d'autorisation.

Cependant, dans le cadre de son programme de renaturalisation des abords du projet, le MTQ collabore avec les villes de Laval et Montréal pour mettre en place des mesures qui correspondent aux exigences de chacune des parties.

Condition 28 : Sols contaminés

La caractérisation des sols a été effectuée par le MTQ afin de déterminer les volumes de sols contaminés pour chacune des plages de contamination. Aucun travail d'excavation ou lié au sol ne sera effectué dans la présente demande de certificat d'autorisation. Cette condition sera abordée plus en détail dans les certificats d'autorisation subséquents.

Condition 29 : Milieu visuel

Cette condition ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation. Elle sera abordée plus en détail dans les certificats d'autorisation subséquents.

Toutefois, un programme d'aménagement paysager a été élaboré et deux concepts ont été présentés aux participants lors des consultations publiques (24 et 25 octobre 2007). Ces consultations ont permis de recueillir des commentaires ainsi que le ou les choix préférés des participants. À partir des opinions reçues, des mesures seront pris afin d'intégrer au projet de parachèvement de l'autoroute 25 les suggestions des participants. Les aménagements paysagers présentés ont été conçu de façon à faciliter l'intégration des infrastructures du projet d'autoroute au milieu environnant. De plus, les aménagements paysagers aideront à atténuer l'impact visuel pour les résidents riverains et les usagers des institutions riveraines.

D'un point de vue esthétique, les ouvrages d'art de l'autoroute, de même que le type d'éclairage, qui seront utilisés ont été conçu de façon à atténuer l'impact visuel de l'autoroute chez les riverains et les usagers.

Condition 30 : Piste multifonctionnelle

Cette condition ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation. Elle sera abordée plus en détail dans les certificats d'autorisation subséquents.

Condition 31 : Sels de déglacage

Cette condition ne s'applique pas à la présente demande de certificat d'autorisation. Elle sera abordée plus en détail dans les certificats d'autorisation subséquents.

Condition 32 : Archéologie

Des études de potentiel d'inventaires et de fouilles archéologiques dans les limites du site et des zones adjacentes ont été réalisés par le MTQ à l'été et à l'automne 2006 et aucun site archéologique préhistorique ne fait l'objet de recommandation quant à leur protection ou leur mise en valeur.

Toutefois, durant la période de déboisement, Concession A25 S.E.C. s'engage à signaler tout élément ayant un intérêt ou une valeur géologique, historique ou archéologique, qui pourraient être trouvés sur le site. Le cas échéant, il s'engage à informer immédiatement le Représentant du ministre de la Culture et des Communications sans délai qui verra à faire évaluer par un archéologue, aux termes de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), les éléments trouvés. S'il y avait des éléments à valeur archéologique, toutes les mesures nécessaires afin de ne pas déranger l'objet en question seront prises et les travaux devront cesser à l'endroit où la découverte a été effectuée, conformément à l'article 6.9 du CCDG.

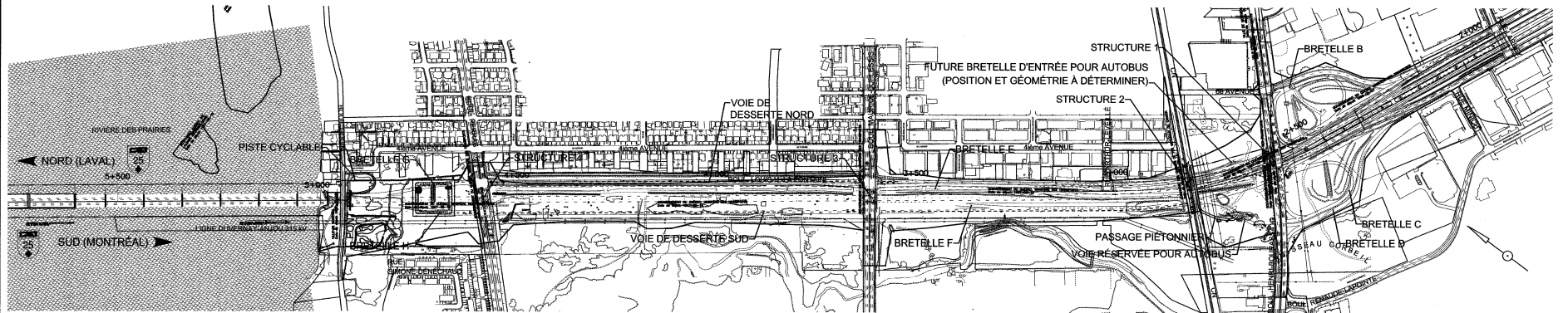
En tout temps, les Lois et règlements applicables en cas de découvertes fortuites d'objet présentant une valeur archéologique selon la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) seront respectés.

Condition 33 : Surveillance environnementale

Le programme global de surveillance environnementale sera transmis au MDDEP vers la fin du mois de novembre 2007. Toutefois, pour chacune des demandes de certificat d'autorisation, un plan de surveillance environnemental sera intégré, afin de s'assurer du respect des exigences environnementales spécifiques à l'étape en question. Le plan de surveillance est présenté à l'annexe 2.

Annexe 1

Plans des travaux de déboisement



A25-033-50-01-PR-0001-A.dwg

2007-11-09 DEMANDE CAC DÉBOÎSMENT 033.50, M.L.
Date Modifications (valeur) Par
2007-10-24 Date d'émission du plan
Scale: 1:5000
Michel Laroche
Michel Laroche
J-François Gauthier
1933
Gauthier

Préparé par: Michel Laroche, ing. J-François Gauthier, ing.
Vérifié par:

Transports Québec

Partenaires privés
EN COLLABORATION AVEC
Kiewit PARSONS GENIVAR
Consultants-contracteurs A-20

Unité administrative
DIRECTION GÉNÉRALE DE MONTRÉAL ET DE L'OUËST
Bureau de la mise en oeuvre du partenariat public-privé

Titre: PARACHÈVEMENT AUTOROUTE 25
PLAN D'ENSEMBLE

Échelles
horizontale 1:5000 0 50 100 200 m
verticale 0 m

14 Nov 2007 9:10am LAVAL01.dwg
P:\Montreal\033.50\01-PR\01-PR-0001.dwg
C:\Users\mloche\Documents\A25-033-50-01-PR-0001-A.dwg

BÂTIMENTS

- bouche de réservoir souterrain
fosse septique
lot pour pompe à essence
mât, poteau utilitaire
puits
tour, antenne ou autre
mur d'aménagement paysager
fondation de bâtiment
bâtiment
ruines de bâtiment
toiture de bâtiment

GÉNÉRALITÉS

- sondage géotechnique
identificateur de coordonnées rectangulaire
repère de grille cartésienne
nord cartographique (échelle réduite)
identificateur de route ou d'autoroute
coordonnées rectangulaires d'un point (échelle réduite)

INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

- bord d'accotement pavé
bord d'accotement non pavé
bord d'entrée ou de chemin en gravier
entrée pavée ou bord de pavage
centre de chemin pavé ou en gravier
glissière en câbles sur poteaux d'acier
glissière en câbles sur poteaux de bois
glissière en tôle sur poteaux d'acier
glissière en tôle sur poteaux de bois
glissière en tube sur poteaux d'acier
glissière en béton, à une face
glissière en béton, à deux faces
glissière de type non-identifié (levé photogrammétrique)
atténuateur d'impact

ENGLISH

- paved shoulder
non-paved
limit of paving
guardrail
new-jersey (one side)
new-jersey (double side)
crash attenuating device

INFORMATION FONCIÈRE

- indicateur de servitude de non-récès
indicateur de parcelle (descriptions techniques)
barrière de clôture (tous types)
clôture
clôture à mailles serrées
axe de mur mitoyen
alignement de roches
limite d'occupation
emprise de servitude
limite de propriété
limite de rue
limite d'emprise
limite de lot au cadastre (sans une propriété)
limite de chemin enregistré ou cadastre originale
limite de rang
limite cadastrale et/ou administrative

ENGLISH

- fence
right of way

VUES EN PROFIL

- niveau du terrain naturel
conduite fermée (typiquement égout pluvial)
drain filtre perforé ou poreux
fond du fossé gauche
fond du fossé droit
fond des fossés gauche et droit

HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE

- puits circulaire
puits rectangulaire 350x800
puits rectangulaire 450x900
regard-puits
regard d'égout pluvial
sortie de drainage agricole
buse (extrémité de ponçeau levé par photogrammétrie)
ponçeau ou tuyau de drainage
centre de fossé
centre de fossé avec sens de l'écoulement
caniveau
dotot
conduite de drainage agricole (rain filtre)
conduite d'égout pluvial
conduite d'égout de refoulement
centre de cours d'eau
eaux du jour
eaux extrêmes
eaux normales basses
eaux normales hautes

SERVICES PUBLICS

- valve de gazoduc
valve d'aqueduc
borne-fontaine
borne d'injection de mousse carbonique
regard d'aqueduc
regard d'égout combiné
regard d'égout sanitaire
regard de gazoduc
regard de service public non-identifié
repère de gazoduc
repère d'aqueduc
égout combiné
égout sanitaire
gazoduc
aéroduc

STRUCTURES

- massif d'ancrage
mur de soutènement
parapet sur structure

MOBILIER FERROVIAIRE

- alignage de voie ferrée
barrière de passage à niveau
lanterne de passage à niveau
indicateur de passage à niveau
poteau de ligne télégraphique
rail de voie ferrée
voie ferrée

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE

- boîte de jonction/distribution électrique
lampadaire à poutre (sur poteau de bois sans utilités publiques)
unité d'éclairage simple
unité d'éclairage double
unité d'éclairage multiple (haut mât)
lampadaire de promenade
lanterne et unité d'éclairage
lanterne verticale
lanterne pour piétons
lanterne horizontale
buston poutre de lanterne pour piétons
lanterne clignotante
boucle de détection
FDI de petite signalisation
fil de super-signalisation (câblé ou latéral)
panneau publicitaire
panneau de petite signalisation latérale
panneau de super-signalisation latérale
perliche de signalisation
conduite pour câbles électriques en métal
conduite pour câbles électriques en PVC, 38mm
conduite pour câbles électriques en PVC, 50mm
gaine de conduite électrique par excavation
gaine de conduite électrique par forage
marquage axial simple continu
marquage axial simple discontinu
marquage axial double continu
marquage axial double mixte
marquage de continuité
marquage de guidage
marquage de voie réservée

TOPOGRAPHIE

- point coté altimétrique ou bathymétrique
point coté altimétrique approximatif
ligne de changement de pente
ligne de changement de pente approximatif
empiement anti-érosion
empiement résultant d'un éboulement
limite de roc en surface
bas de talus
haut de talus
décrochement de terrain

GÉOMÉTRIE ROUTIÈRE

- équation de chaînage
caractéristiques géométriques de courbe (échelle réduite)
ligne de référence géométrique (échelle réduite)

UTILITÉS PUBLIQUES

- poteau, électrique
poteau, électrifié et transformateur
poteau, électrifié et lampadaire
poteau, électrifié et téléphone
poteau, électrifié, téléphone et lampadaire
poteau, électrifié, téléphone, lampadaire et transformateur
poteau, téléphone
poteau, non-identifié (levé photogrammétrique)
poteau guide
hauban
repère de câble téléphonique souterrain
repère de câble électrique souterrain
regard de chambre téléphonique souterraine
regard de chambre électrique souterraine
massif de tirage
transformateur de ligne électrique souterraine
boîte de jonction/distribution téléphonique
pylône électrique (échelle réduite)
câble électrique/téléphonique aérien
câble électrique souterrain
câble téléphonique souterrain
massif pour conduites électriques et téléphoniques souterraines

REPÈRES D'ARPENTAGE

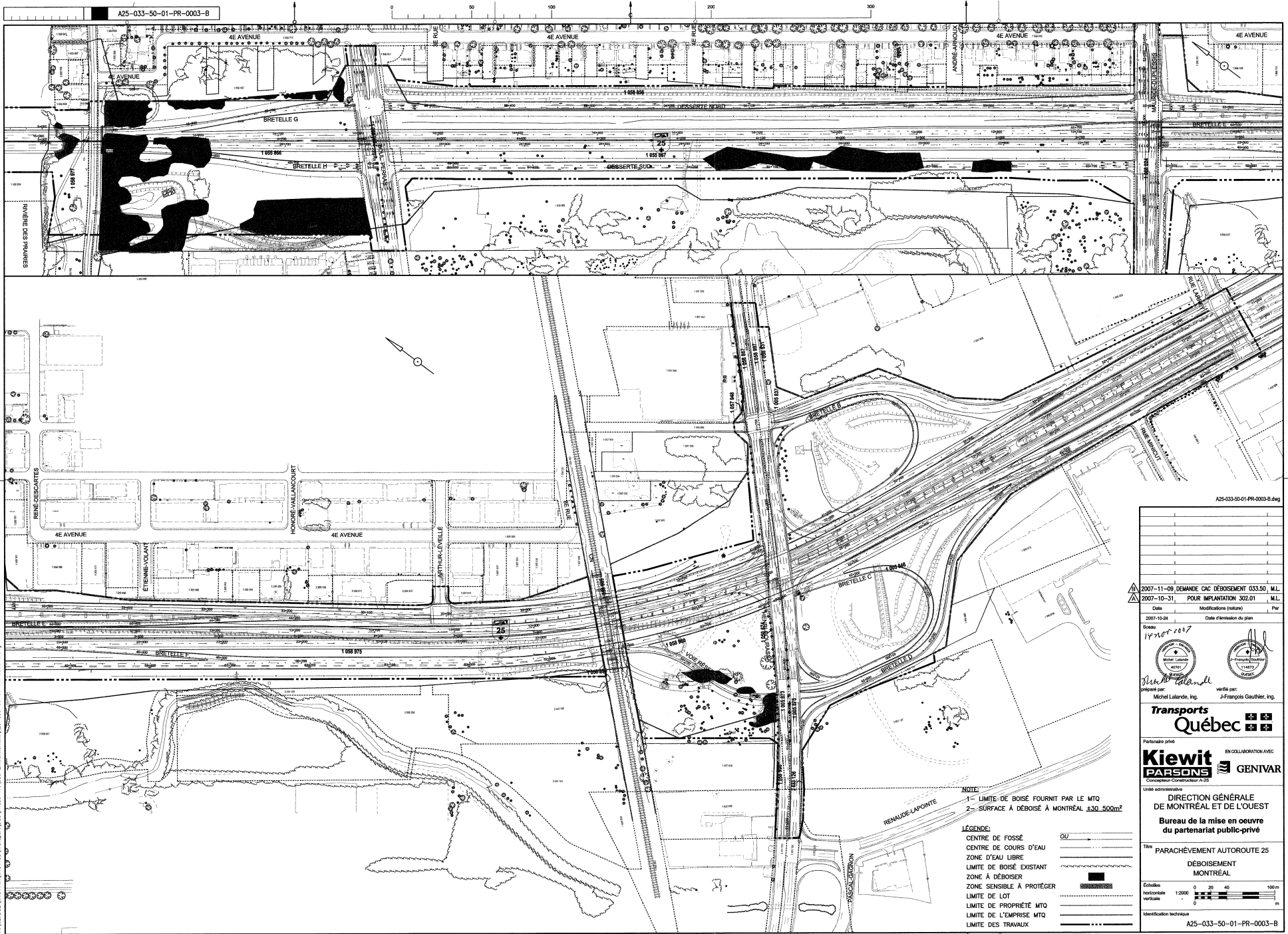
- repère d'arpentage trouvé (identifié, tige, tuya, etc.)
repère d'arpentage primitif
repère identifié planté
monument délimitatif
arbre piqueté
marque gravée
piquet de clôture
repère de cheminement planimétrique (non intégré)
repère de cheminement altimétrique (non intégré)
clou
repère de bois (piquet)
contrôle photogrammétrique vertical
contrôle photogrammétrique horizontal
contrôle photogrammétrique tridimensionnel
repère géodésique intégré (SCOPQ)
repère altimétrique intégré (SCOPQ)
boîte témoins de repère géodésique

VÉGÉTATION

- arbuste
arbre conifère
arbre à feuilles caduques
indicateur d'aire et type d'engazonnement
haie
alignement d'arbres
limite de boisé
aire marécageuse
aire de culture
plantation

A25-033-50-01-PR-0002-A.dwg

2007-11-09 DEMANDE CAC DÉBOISEMENT 033.50. M.L.
Date Modifications (nature) Per
2007-10-26
Sous: 14 NOV 2007
Michel Lalande ing. J-François Gauthier, ing.
Transport Québec
Kiewit PARSONS GENIVAR
Bureau de la mise en oeuvre du partenariat public-privé
PARACHÈVEMENT AUTOROUTE 25
LÉGENDE
Échelle: AUCUNE
Identification technique: A25-033-50-01-PR-0002-A



NOTE:
 1- LIMITE DE BOIS FOURNI PAR LE MTO
 2- SURFACE À DÉBOISÉ À MONTRÉAL ±30 500m²

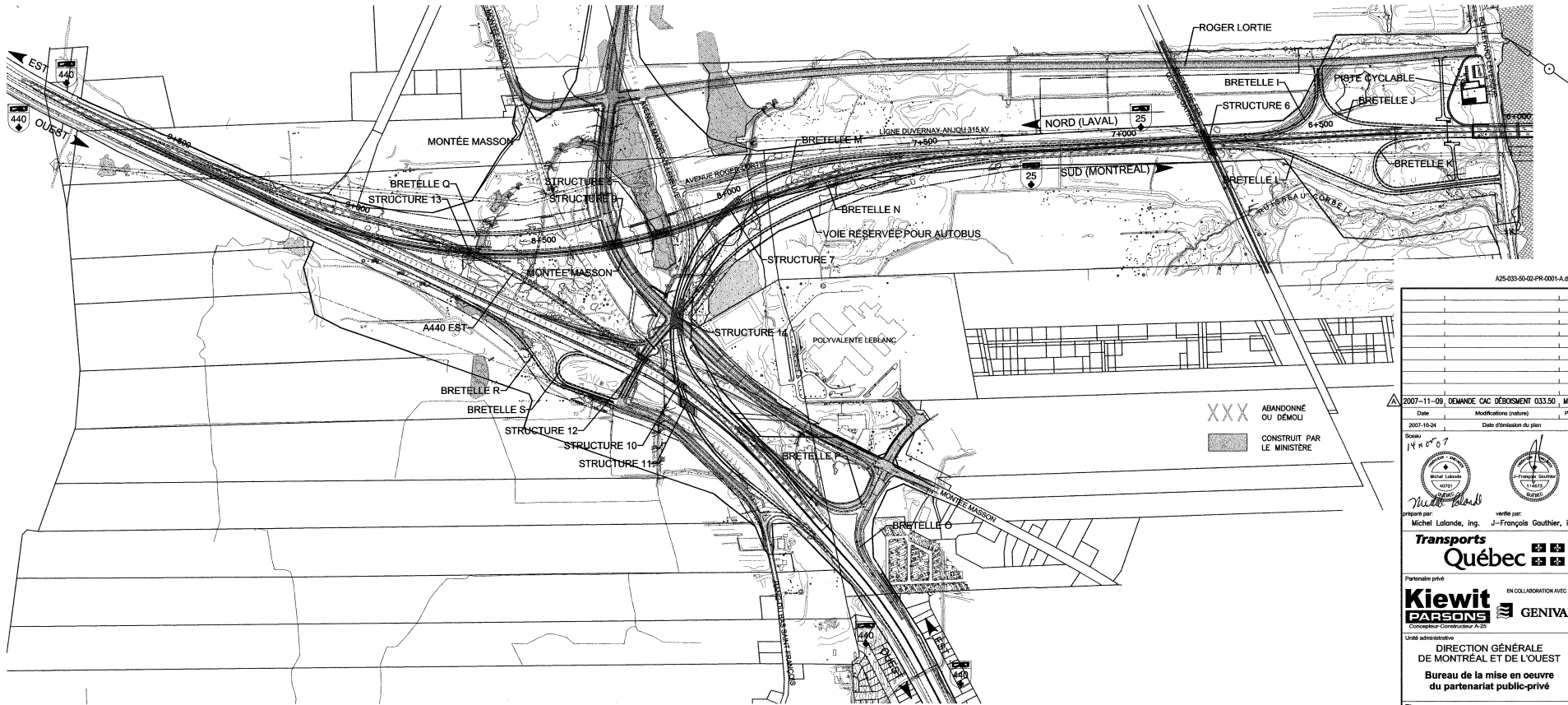
LEGENDE:

CENTRE DE FOSSE	OU	_____
CENTRE DE COURS D'EAU		_____
ZONE D'EAU LIBRE		_____
LIMITE DE BOIS EXISTANT		_____
ZONE À DÉBOISER		_____
ZONE SENSIBLE À PROTÉGER		_____
LIMITE DE LOT		_____
LIMITE DE PROPRIÉTÉ MTO		_____
LIMITE DE L'EMPRISE MTO		_____
LIMITE DES TRAVAUX		_____

A25-033-50-01-PR-0003-B.dwg

2007-11-09	DEMANDE CAD DÉBOISEMENT 033.50	M.L.
2007-10-31	POUR IMPLANTATION 332.01	M.L.
	Modifications	
2007-10-24	Date d'émission du plan	
Scale: 1:200		
présent par: Michel Lalonde, Ing. vérifié par: François Gauthier, Ing.		
Transports Québec		
Partenaires privés		
Kiewit PARSONS EN COLLABORATION AVEC GENIVAR		
Viste autoroutière:		
DIRECTION GÉNÉRALE DE MONTRÉAL ET DE L'OUEST Bureau de la mise en oeuvre du partenariat public-privé		
Titre: PARACHÈVEMENT AUTOROUTE 25 DÉBOISEMENT MONTRÉAL		
Echelle: Horizontale 1:2000, Verticale 1:200		
Identification technique: A25-033-50-01-PR-0003-B		

14 Nov. 2007 - 11:03am, LAYOUT: DÉBOISEMENT MONTRÉAL, P:\Montreal\104\KIV\MT 04\50\Transport\Draw\Plan - 41010333 - Environnement\A25-033-50-01-PR-0003-B.dwg



A25-033-50-02-PR-0001-A.dwg

2007-11-09, DEMANDE CAC DÉBOÎSMENT 033.50, M.L.
 Titre Modifications (nature) Par
 2007-10-31 Date d'émission du plan

Scale: 1/4" = 1'-0"
 Michel Lalonde
 Ingénieur
 J-Françoise Gauthier, Ing.

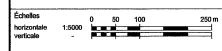
Préparé par: Michel Lalonde, ing. Vérifié par: J-Françoise Gauthier, ing.

Transports Québec

Partenaire privé
Kiewit PARSONS EN COLLABORATION AVEC **GENIVAR**
 Concepteur-Constructeur A-25

Unité administrative
 DIRECTION GÉNÉRALE DE MONTREAL ET DE L'OUEST
 Bureau de la mise en oeuvre du partenariat public-privé

Titre PARACHÈVEMENT AUTOROUTE 25
 PLAN D'ENSEMBLE



Identification technique
 A25-033-50-02-PR-0001-A

14 Nov 2007 - 10:28am, LAYOUT, Layer11
 P:\Vieux\A25\04\KAW\04158\Transport\04158.dwg
 11/15/07 10:28:00 AM
 A25-033-50-02-PR-0001-A.dwg

BÂTIMENTS

- bouche de réservoir souterrain
fosse septique
lot pour pompe à essence
mât, poteau utilitaire
puits
tour, antenne ou autre
mur d'aménagement paysager
fondation de bâtiment
bâtiment
ruines de bâtiment
toiture de bâtiment

GÉNÉRALITÉS

- sondage géotechnique
identificateur de coordonnée rectangulaire
repère de grille cartésienne
bord cartographique (échelle réduite)
identificateur de route ou d'autoroute
coordonnées rectangulaires d'un point (échelle réduite)

INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

- bord d'accotement pavé
bord d'accotement non pavé
bord d'entrée ou de chemin en gravier
entrée pavée ou bord de passage
centre de chemin pavé ou en gravier
glissière en câbles sur poteaux d'acier
glissière en tôle sur poteaux d'acier
glissière en tube sur poteaux d'acier
glissière en béton, à une face
glissière en béton, à deux faces
glissière de type non-identifié (levé photogrammétrique)
atténuateur d'impact

ENGLISH

- paved shoulder
limit of paving
guardrail
new-jersey (one side)
new-jersey (double side)
crash attenuating device

INFORMATION FONCIÈRE

- indicateur de servitude de non-accès
indicateur de parcelle (descriptions techniques)
barrières de clôture (tous types)
clôture
clôture à mailles serrées
axe de mur mitoyen
alignement de roches
limite d'occupation
emprise de servitude
limite de propriété
limite de rue
limite d'emprise
limite de lot au cadastre (dans une propriété)
limite de chemin montré au cadastre originale
limite de rang
limite cadastrale et/ou administrative

ENGLISH

- fence
right of way

VUES EN PROFIL

- niveau du terrain naturel
conduite fermée (typiquement égout pluvial)
drain filtre perforé ou poreux
fond du fossé gauche
fond du fossé droit
fond des fossés gauche et droit

HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE

- puais circulaire
puais rectangulaire 350x600
puais rectangulaire 450x900
regard-puâsier
regard d'égout pluvial
sortie de drainage agricole
buse (extrémité de poteau levé par photogrammétrie)
poteau ou tuyau de drainage
centre de fossé
centre de fossé avec sens de l'écoulement
caniveau
dotot
conduite de drainage agricole (drain filtre)
conduite d'égout pluvial
conduite d'égout de refoulement
centre de cours d'eau
eaux du jour
eaux extrêmes
eaux normales basses
eaux normales hautes

STRUCTURES

- massif d'ancrage
mur de soutènement
parapet sur structure

SERVICES PUBLICS

- voive de gazoduc
voive d'aqueduc
borne-fontaine
borne d'injection de mousse carbonique
regard d'aqueduc
regard d'égout combiné
regard d'égout sanitaire
regard de gazoduc
regard de service public non-identifié
repère de gazoduc
repère d'aqueduc
égout combiné
égout sanitaire
gazoduc
oléoduc

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE

- boite de jonction/distribution électrique
lampe à poleaux (sur poteau de bois non utilitaires publics)
unité d'éclairage simple
unité d'éclairage double
unité d'éclairage multiple (haut mât)
lampe à pied de promenade
lanterne et unité d'éclairage
lanterne verticale
lanterne pour piétons
lanterne horizontale
boite pour lampe de lampe pour piétons
lanterne cignontante
boucle de détection
fil de petite signalisation
fil de super-signalisation (câbles ou isolés)
panneau publicitaire
panneau de petite signalisation
panneau de super-signalisation latérale
partie de signalisation
conducteur pour câbles électriques en métal
conduite pour câbles électriques en PVC, 38mm
conduite pour câbles électriques en PVC, 50mm
gaine de conduite électrique par excavation
marquage axial simple continu
marquage axial simple discontinu
marquage axial double continu
marquage axial double mixte
marquage de continuité
marquage de guidage
marquage de voie réservée

MOBILIER FERROVIAIRE

- alignage de voie ferrée
barrière de passage à niveau
lanterne de passage à niveau
indicateur de passage à niveau
poteau de ligne télégraphique
rail de voie ferrée
voie ferrée

GÉOMÉTRIE ROUTIÈRE

- équation de chaînage
caractéristiques géométriques de courbe (échelle réduite)
ligne de référence géométrique (échelle réduite)

TOPOGRAPHIE

- point coté altimétrique ou bathymétrique
point coté altimétrique approximatif
ligne de changement de pente
signe de changement de pente approximatif
empiétement anti-érosion
empiétement résultant d'un éboulement
limite de roc en surface
bos de talus
haut de talus
dérouchement de terrain

VÉGÉTATION

- arbuté
arbre conifère
arbre à feuilles caduques
indicateur d'aire et type d'engazonnement
haie
alignement d'arbres
limite de boisé
aire marécageuse
aire de culture
plantation

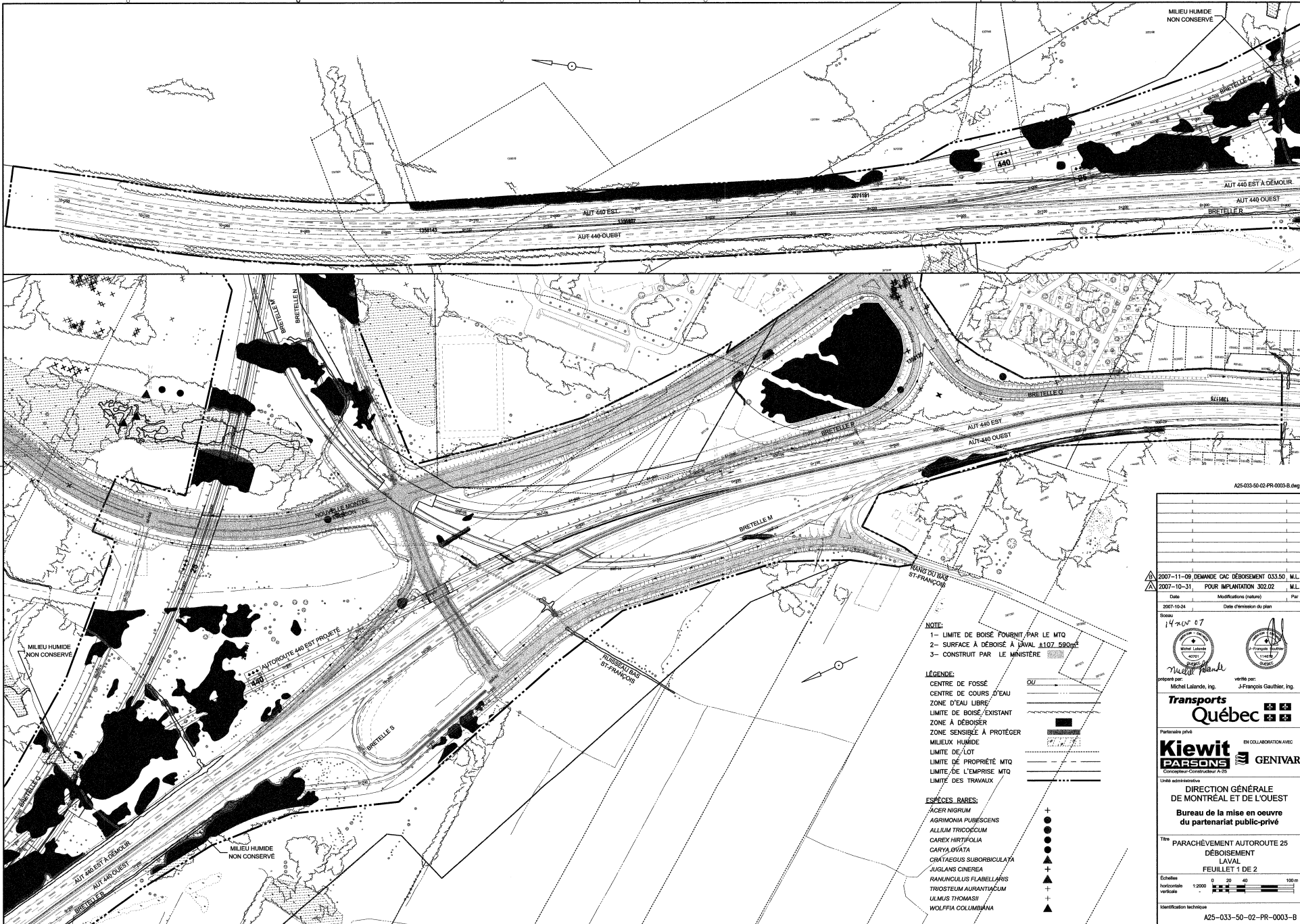
UTILITÉS PUBLIQUES

- poteau, électricité
poteau, électricité et transformateur
poteau, électricité, lampe et lampadaire
poteau, électricité, lampadaire et transformateur
poteau, électricité et téléphone
poteau, électricité, téléphone et transformateur
poteau, électricité, téléphone et lampadaire
poteau, électricité, téléphone, lampadaire et transformateur
poteau, téléphone
poteau, non-identifié (levé photogrammétrique)
poteau guide
hauban
repère de câble téléphonique souterrain
repère de câble électrique souterrain
regard de chambre téléphonique souterraine
regard de chambre électrique souterraine
massif de tirage
transformateur de ligne électrique souterraine
boite de jonction/distribution téléphonique
pylône électrique (échelle réduite)
câble électrique/téléphonique aérien
câble électrique souterrain
câble téléphonique souterrain
massif pour conduits électriques et téléphoniques souterrains

REPÈRES D'ARPENTAGE

- repère d'arpentage trouvé (identifié, lige, tuyau, etc.)
repère d'arpentage primitif
repère identifié planté
monument délimitatif
arbre plaqué
marque gravée
piquet de clôture
repère de cheminement planimétrique (non intégré)
repère de cheminement altimétrique (non intégré)
clou
repère de bois (piquet)
contrôle photogrammétrique vertical
contrôle photogrammétrique horizontal
contrôle photogrammétrique tridimensionnel
repère géodésique intégré (SCOP)
repère altimétrique intégré (SCOP)
totale terminal de repère géodésique

Technical drawing metadata including project name (A25-033-50-02-PR-0002-A), date (2007-11-09), client (DÉPARTEMENT 033.50, M.L.), scale (1:4000), and professional stamps for Michel Lalande and J-François Gauthier, Ing. The drawing title is 'PARACHÈVEMENT AUTOROUTE 25' and it includes a legend section.



A25-033-50-02-PR-0003-B.dwg

2007-11-09	DEMANDE CAC DÉBOISEMENT 033.50	M.L.
2007-10-31	POUR IMPLANTATION 302.02	M.L.
2007-10-24	Modification (plans)	Pln
Date d'impression du plan		

Scale: 14 nov 07

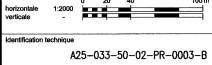
préparé par: Michel Latard, Ing. vérifié par: J-François Gauthier, Ing.

Transports Québec

Partenaire privilégié
Kiewit PARSONS EN COLLABORATION AVEC **GENIVAR**
 Concepteur Constructeur A-25

Unité administrative:
DIRECTION GÉNÉRALE DE MONTRÉAL ET DE L'OUEST
 Bureau de la mise en oeuvre du partenariat public-privé

Titre: **PARACHÈVEMENT AUTOROUTE 25**
 DÉBOISEMENT
 LAVAL
 FEUILLET 1 DE 2

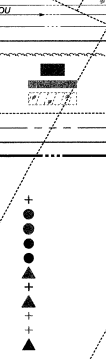


Identification technique: A25-033-50-02-PR-0003-B

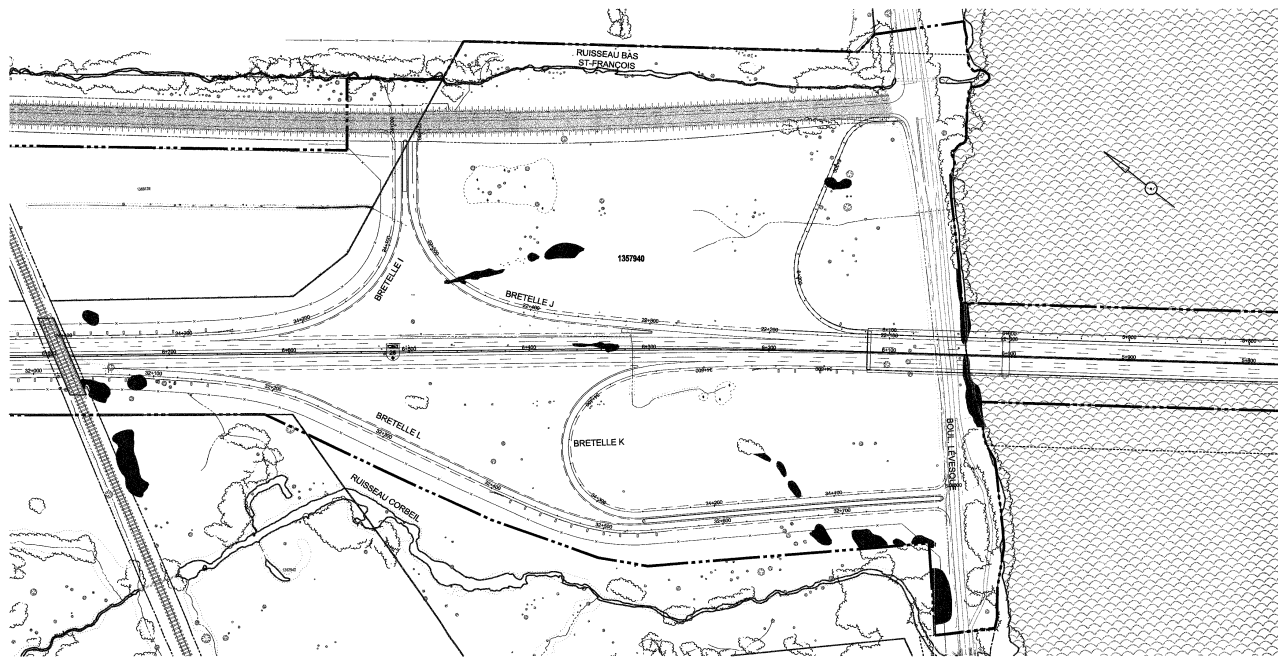
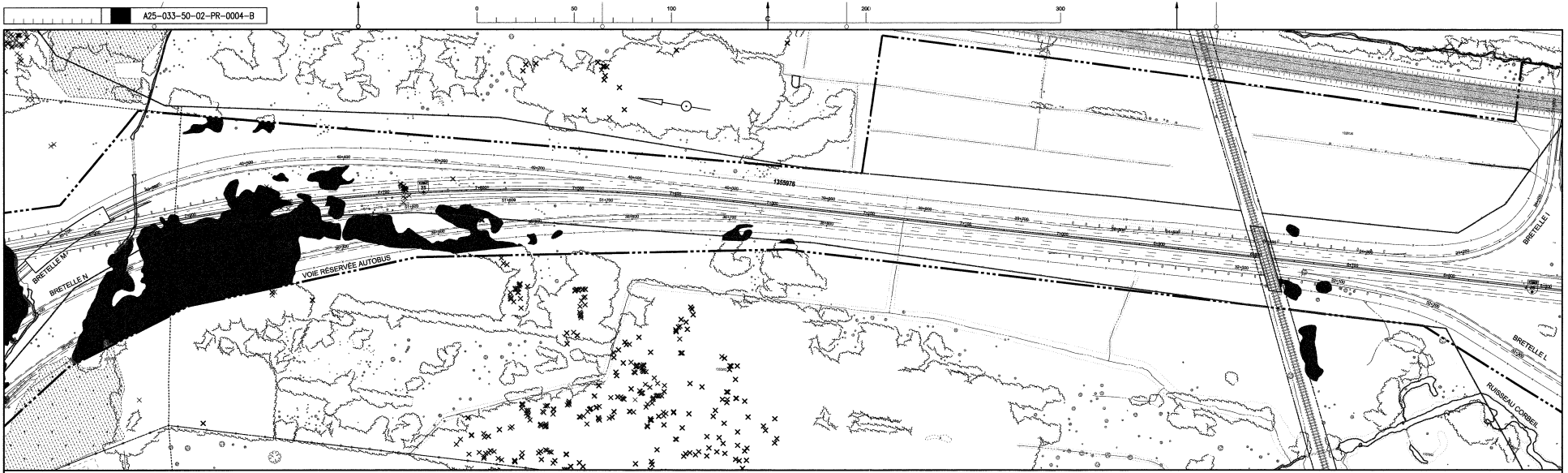
- NOTE:
- 1- LIMITE DE BOIS FOURNIT PAR LE MTQ
 - 2- SURFACE À DÉBOISÉ À LAVAL ±107 580m²
 - 3- CONSTRUIT PAR LE MINISTÈRE

- LÉGENDE:
- CENTRE DE FOSSE
 - CENTRE DE COURS D'EAU
 - ZONE D'EAU LIBRE
 - LIMITE DE BOIS, EXISTANT
 - ZONE À DÉBOISER
 - ZONE SENSIBILISÉE À PROTÉGER
 - MILIEU HUMIDE
 - LIMITE DE LOT
 - LIMITE DE PROPRIÉTÉ MTQ
 - LIMITE DE L'EMPRISE MTQ
 - LIMITE DES TRAVAUX

- ESPÈCES RARES:
- ACER NIGRUM
 - AGRIMONIA PUBESCENS
 - ALLIUM TRICOCCUM
 - CAREX HIRTIFOLIA
 - CARYA OVATA
 - CRATAEGUS SUBORBITICULATA
 - JUGLANS CINEREA
 - RANUNCULUS FLABELLARIS
 - TRISTELUM AURANTHICUM
 - ULMUS THOMASI
 - WOLFIA COLUMBIANA



14 Nov. 2007 - 11:33am, LAYOUT: DÉBOISEMENT LAVAL, P:\donnees\VL04\KVA\KVA\151515\Transport\Quab\Projet_410\033_Environnement\A25-033-50-02-PR-0003-B.dwg



NOTE:
 1- LIMITE DE BOISÉ FOURNIT PAR LE MTQ
 2- SURFACE À DÉBOISÉ À LAVAL ±107 590m²
 3- CONSTRUIT PAR LE MINISTÈRE

LEGENDE:

- CENTRE DE FOSSÉ
- CENTRE DE COURS D'EAU
- ZONE D'EAU LIBRE
- LIMITE DE BOISÉ EXISTANT
- ZONE À DÉBOISER
- ZONE SENSIBLE À PROTÉGER
- MILIEUX HUMIDE
- LIMITE DE LOT
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ MTQ
- LIMITE DE L'EMPRISE MTQ
- LIMITE DES TRAVAUX

ESPÈCES RARES:

- ACER NIGRUM
- AGRIMONIA PUBESCENS
- ALLIUM TRICOCIMUM
- CAREX HIRTIFOLIA
- CARYA OVATA
- CRATAEGUS SUBRIBICULATA
- JUGLANS CINEREA
- RANUNCULUS FLABELLARIIS
- TRICHOSTEM AURANTIACUM
- ULMUS THOMASII
- WOLFFIA COLUMBIANA

-
-
-
- ▲
- ▲
- +
- +
- +
- +
- +
- ▲

A25-033-50-02-PR-0004-B.dwg

<p>2007-11-09, DEMANDE CAC DÉBOISEMENT 033.50, M.L.</p> <p>2007-10-31, POUR IMPLANTATION 302.02, M.L.</p> <p>Titre: Modifications (nature) Plan</p> <p>Date: 2007-10-24 Date d'émission du plan</p> <p>Scale: 1:200 07</p> <p> </p> <p> préparé par: <i>Michel Latande</i> Michel Latande, ing. vérifié par: J-François Gauthier, Ing. </p> <p style="text-align: center;">Transports Québec</p> <p style="text-align: center;">Partenaire privé</p> <p style="text-align: center;"> Kiewit PARSONS EN COLLABORATION AVEC GENIVAR Concepteur-Constructeur A-25 </p> <p style="text-align: center;"> Direction générale DE MONTRÉAL ET DE L'OUEST Bureau de la mise en oeuvre du partenariat public-privé </p> <p style="text-align: center;"> Titre: PARACHÈVEMENT AUTOROUTE 25 DÉBOISEMENT LAVAL FEUILLET 2 DE 2 </p> <p> Échelle: horizontale 1:2000 0 20 40 100 m verticale </p> <p> Identification technique: A25-033-50-02-PR-0004-B </p>	<p>14 Nov. 2007 - 10:58am, LAYOUT, DÉBOISEMENT LAVAL P:\Montreal\04\104\104\104158\Transport\Don\Projet - 10\033 - Environnement\A25-033-50-02-PR-0004-B.dwg</p> <p>FORMAT ISO A1 V-382</p>
---	--

Annexe 2

Plan de surveillance environnementale spécifique aux travaux de déboisement

Plan de surveillance environnementale - travaux de déboisement

Dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation délivré
en vertu du Décret 1243-2005, condition 33.

Le programme de surveillance environnementale assure l'application concrète des mesures d'atténuation au cours des travaux. Le programme de suivi environnemental vise, pour sa part, à évaluer le degré de réussite des mesures d'atténuation mises en place et à mesurer les impacts résiduels réels.

Mentionnons, que dans le cadre du système de gestion environnementale (SGE) ISO 14 001 qui est présentement en cours de réalisation et qui sera présenté sous peu au MDDEP, sera rassemblée toute l'information sur les activités reliées à la protection de l'environnement. Toutes les activités mentionnées dans ce document devront être exécutées conformément aux exigences relatives au SGE sans quoi cela sera considéré comme une non-conformité selon le SGE ISO 14 001. Cela nécessitera une mesure corrective ou préventive.

Dans le SGE, y sont précisés davantage tous les processus et toutes les procédures nécessaires au respect des exigences en environnement. On retrouve notamment ces éléments :

- Les méthodes pour assurer une communication efficace avec toutes les parties intéressées.
- Le processus de préparation et réponse aux situations d'urgence qui permet d'intervenir rapidement en cas d'urgence ou d'accident potentiel afin de minimiser les impacts sur l'environnement.
- Les pires scénarios afin d'être apte à intervenir rapidement pour minimiser les impacts sur l'environnement, le cas échéant.
- Les procédures d'alerte d'urgence-environnement pour tout cas d'urgence ou d'accident susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement.
- Les processus de surveillance et de mesurage retenus dans ses activités en matière environnementale qui devront être adéquats et adaptés aux tâches à effectuer, et utilisés selon les méthodes reconnues.

Les résultats de la surveillance environnementale seront intégrés au Rapport mensuel conformément au sous-alinéa 2.2.2f) ou 2.3.4c), selon le cas, de l'Annexe 11 [Registres et Rapports].

Surveillance

Le directeur de l'environnement ou son représentant assurera la surveillance environnementale pendant toute la durée des travaux. Les mesures d'atténuation correspondant à chacune des étapes du projet seront explicitées dans les plans et devis de construction. Les mesures de sécurité sur le chantier sont à la discrétion du surveillant qui a la responsabilité des méthodes de réalisation des travaux.

Une surveillance environnementale sera exercée pendant la réalisation des travaux et consistera à assurer le respect des engagements et des obligations en matière d'environnement. Elle vise à vérifier l'intégration au projet des mesures d'atténuation proposées et à veiller au respect des lois, règlements et des autres considérations environnementales dans les plans et devis.

De façon plus spécifique, les travaux de déboisement seront réalisés en respect de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et du règlement sur la protection des forêts (R.R.Q. 1981, c. [F-4.1, r.1.1])² principalement.

Avant le début des travaux, se tiendra une réunion préparatoire à laquelle participeront tous les intervenants. Il s'agira d'une réunion d'harmonisation où les exigences ministérielles et toutes les mesures d'atténuation prévues à l'intérieur du projet seront passées en revue. Un responsable des aspects environnementaux sur le chantier sera désigné. Son rôle et son autorité seront précisés, le mode de fonctionnement du chantier sera établi et les voies de communication seront mises en place.

Un volet de surveillance environnementale portera plus particulièrement sur la protection des zones situées en dehors des zones identifiées pour le déboisement. S'il s'avérait qu'il y avait un non-respect des limites de déboisement, préalablement identifiées par une signalisation adéquate, les travaux à l'endroit touchée seraient interrompues jusqu'à ce que des mesures adéquates soient prises afin de respecter les conditions du décret et les règles de l'art en environnement.

² http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/C_78/C78R1.htmF-4.1_r.1.1

Enfin, le surveillant de chantier, en plus de vérifier l'application adéquate des mesures d'atténuation, surveillera davantage les zones les plus sensibles, notamment où il y a les milieux humides, les berges, etc. Un rapport de surveillance rappellera brièvement les diverses activités de surveillance et les résultats obtenus.

En cas de problème majeur susceptible de porter un préjudice grave à l'environnement, le plan d'urgence environnemental décrit ci-dessous sera appliqué et le MDDEP en sera informé en communiquant avec :

Urgence-Environnement
Téléphone : 1-866-694-5454

Plan d'urgence

L'objectif d'un plan d'urgence est d'identifier les ressources et les actions nécessaires à la protection des personnes et de l'environnement. Le plan d'urgence présenté dans cette demande de certificat environnemental s'inscrit dans le cadre des travaux de déboisement et vise la situation d'urgence potentielle découlant du déversement accidentel de polluants provenant d'équipements ou de véhicules motorisés circulant sur le chantier.

1. Causes potentielles de déversement de polluants

Des véhicules circuleront sur les différents sites des travaux, à proximité de la rivière des Prairies, des milieux humides ou encore des ruisseaux. Ces activités pourraient entraîner des risques.

- Le déversement accidentel d'hydrocarbures pétroliers ou d'un autre contaminant sur les rives ou dans le littoral.
- Le renversement d'un véhicule ou d'un autre équipement (contenant des hydrocarbures ou d'autres types de contaminants) dans la rivière.

Les principaux intervenants du plan d'urgence seront également informés des travaux en cours et des conséquences d'un éventuel sinistre. Afin d'éviter le déversement de polluants ou le contrôle d'une éventuelle fuite, un certain nombre de précautions seront prises.

- Des trousse de récupération des produits pétroliers seront conservées sur le chantier.

- Toute la machinerie et les équipements à moteur utilisés seront en excellent état et ne présenteront aucune fuite d'huile ou de carburant.

2. Procédure d'intervention en cas de déversement de polluants

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des situations susmentionnées se produirait, les actions suivantes devront être posées dans les plus brefs délais, soit :

En cas de déversement accident d'hydrocarbures :

- contrôler la fuite et/ou confiner le produit déversé;
- aviser les autorités de la situation selon la liste des intervenants à contacter;
- procéder à la récupération du produit et à l'élimination des déchets selon les exigences des autorités gouvernementales.

En cas de renversement d'un véhicule ou d'une pièce d'équipement dans la rivière :

- contrôler la fuite et/ou confiner le produit déversé;
- aviser les autorités de la situation selon la liste des intervenants à contacter;
- procéder à la récupération du produit et à l'élimination des déchets selon les exigences des autorités gouvernementales.

Lorsque la situation est sous contrôle, il faut procéder à la restauration du site afin de rétablir son état initial et rédiger un rapport de l'incident, lequel sera transmis au responsable du Ministère.

Plan de surveillance environnementale - Déboisement

Ce document constitue l'instrument de base pour colliger l'ensemble de l'information relative à la surveillance environnementale des travaux pour la demande de certificat d'autorisation spécifique au déboisement. Mentionnons, que les clauses du CCDG jugées les plus pertinentes pour la protection de l'environnement dans le contexte spécifique des travaux projetés seront également pris en compte dans la surveillance environnementale.

La section présentée ci-après devra être complétée par le responsable de la surveillance en indiquant la fréquence de surveillance (quotidiens, mensuel, hebdomadairement, début des travaux, fin des travaux, au besoin), la date de la surveillance et les constats (conforme, non conforme, non applicable).

Les mesures d'atténuations environnementales énumérées seront accompagnées d'une carte illustrant les travaux touchés (plans de l'annexe 1). Le surveillant aura à compléter le tableau en spécifiant si la mesure a été appliquée (A) ou non (NA) et en inscrivant tout commentaire sur l'application des mesures recommandées, leur efficacité et leur pertinence ainsi qu'en expliquant toute modification apportée à la mesure ou en justifiant sa décision de ne pas l'appliquer. Le surveillant doit également inscrire, dans ce dernier espace, le numéro d'identification des photos prises sur le site au moment des travaux.

Plan de surveillance environnementale - Déboisement

Nom du projet : PROJET DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25		
No. de projet :	Dossier # :	Date :
Responsable de la surveillance :		

No	Élément	Mesure d'atténuation	Application		Commentaires (efficacité, pertinence, justification, modification apportée)
			A	NA	
Mesures générales					
1	Milieus sensibles	Les limites des zones de déboisement seront identifiées clairement. Une signalisation adéquate sera installée, maintenue en place et tenue en bon état. Les arbres situés à l'extérieur de ces limites ne devront pas être endommagés. Toutes les précautions seront prises à cet effet. Une vérification régulière sera effectuée par le surveillant pour s'assurer du respect des balises.			
2	Milieus sensibles	Les milieux humides seront balisés distinctement afin de les préserver durant la période de construction. Des bandes de protection (ex. : balises visuelles, barrières physiques contre les éboulements) seront clairement identifiées. Une vérification régulière, par un surveillant environnemental, sera réalisée pour s'assurer du respect des balises. Le plan présenté à l'annexe 1 montre les milieux sensibles et les mesures d'atténuation particulières à appliquer.			
3	Milieus sensibles	Le déboisement sera limité au minimum en bordure des milieux humides et des berges. Aucune installation temporaire ne sera située à moins de 15 m des milieux humides préservés			

No	Élément	Mesure d'atténuation	Application		Commentaires (efficacité, pertinence, justification, modification apportée)
			A	NA	
4	Milieus sensibles	Toute circulation de la machinerie à moins de 15 m de la rive d'un cours d'eau permanent ou intermittent devra être autorisée par le surveillant de chantier.			
5	Milieus sensibles	Les activités de coupe des arbres en billots, l'élagage et la mise en copeaux à l'aide d'un déchiqueteur devront être réalisées dans l'emprise des futures voies à construire et à plus de 15 m d'un milieu sensible.			
6	Milieus sensibles	Aucun brûlage de débris ligneux ne sera réalisé dans les zones de travaux.			
7	Milieus sensibles	Les arbres à abattre isolés et situés en dehors des zones de coupe seront sélectionnés et marqués. Le couvert végétal herbacé sera conservé le plus longtemps possible et ne sera détruit que lors des travaux d'excavation.			
8	Milieus sensibles	La coupe d'arbre devra être réalisée manuellement, une attention particulière devra être portée aux zones sensibles (berges, milieux humides) et les environs des zones à préserver.			
9	Milieus sensibles	Les terrains à déboiser (laissés à nu et exposés) devront être limités au strict minimum. Le déboisement devrait être restreint aux segments où des travaux seront effectués.			
10	Milieus sensibles	L'abattage sera effectué de façon à ne pas endommager les arbres à préserver et éviter, dans la mesure du possible, la chute des arbres à l'extérieur des limites de déboisement (abatage directionnel).			
11	Milieus sensibles	Tout entreposage de matériaux devront être effectués à plus de 15 m en bordure d'un boisé.			
12	Milieus sensibles	Si la machinerie doit opérer à proximité des périmètres de protection, des panneaux en bois, en contreplaqué, en aggloméré ou en acier devront être placés sur le sol afin de limiter sa compaction ou le bris des racines des arbres conservés. Les troncs et les branches devront être disposés dans un site autorisé, aucun résidu de coupe ne sera laissé sur le site.			

No	Élément	Mesure d'atténuation	Application		Commentaires (efficacité, pertinence, justification, modification apportée)
			A	NA	
13	Pérennité des sols	La mesure d'atténuation principale consiste à favoriser les travaux de déboisement en période hivernale afin de profiter de la dureté du sol, de la présence de la couche nivale et de l'absence de pluie. Ceci limitera le nombre de mesures d'atténuation particulières à instaurer dans les zones plus sensibles. Aucun travail d'essouchage ne sera réalisé dans le cadre des présents travaux.			
14	Pérennité des sols	Les ornières créées par la machinerie seront remblayées immédiatement pour éviter la déstabilisation des sols, le ruissellement et l'apport excessif de sédiments.			
15	Pérennité des sols	Si nécessaire, des fossés et de rigoles seront construits afin d'intercepter les eaux de ruissellement. Ceci permettra de préserver la qualité des eaux (MES et contaminants) et d'éviter l'assèchement des milieux humides.			
16	Profil de drainage naturel	Les travaux de déboisement ne devront en aucun cas modifier les profils de drainage naturel.			
17	Qualité physico-chimique de l'eau	Afin de limiter les phénomènes d'érosion et de détérioration du couvert végétal, un seul chemin d'accès sera utilisé pour atteindre les secteurs à déboisés situés près des milieux sensibles à l'érosion, telles les berges et zones en pente forte.			
18	Stabilisations des zones remaniées	La stabilisation des zones remaniées ou mises à nues sera réalisée au fur et à mesure pendant la réalisation des travaux, avec des méthodes telles l'empierrement et l'ajout de paillis (matelas de paillis) ou de ballots de paille recouverts de géotextile.			
19	Protection de la rivière	Le défrichage sera limité au minimum près des berges. Le déboisement devrait être minimal à proximité de la bande de protection de la rivière et à moins de 15 m de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE).			

No	Élément	Mesure d'atténuation	Application		Commentaires (efficacité, pertinence, justification, modification apportée)
			A	NA	
20	Stabilisation des sols	Les berges où une forte pente est présente pourront être protégées par des ballots de paille recouverts d'un géotextile, par des géomembranes tendues par des piquets ou tout autre moyen permettant de stabiliser les sols et d'éviter l'apport de sédiments (lessivage de remblais) dans les cours d'eau.			
21	Déversements accidentels	Toute possibilité de contamination des milieux humides devra être éliminée. En cas de déversements accidentels, une procédure d'urgence écrite et testée sera disponible. Des trousse d'intervention seront disponibles sur place, à proximité des équipements et de la machinerie.			
22	Déversements accidentels	L'utilisation du matériel contenu dans les trousse devra être enseignée au personnel œuvrant à proximité. Un plan de mesures d'urgence en coordination avec les autorités municipales et gouvernementales sera implanté.			
23	Inspections des équipements	Les équipements seront inspectés quotidiennement et maintenus en bon état de fonctionnement afin de détecter toutes fuites et maximiser le fonctionnement. Le stockage des matières dangereuses devra être situé loin de tout cours d'eau (plus de 100 mètres).			
24	Huiles pour équipements et machinerie	Les équipements et la machinerie travaillant près d'un cours d'eau utiliseront des huiles biodégradables, dans la mesure du possible. Ces huiles permettent de limiter les impacts environnementaux néfastes liés aux déversements accidentels d'hydrocarbures. Toutefois, leur utilisation pourrait être limitée par temps froid (perte de viscosité).			
25	Matières dangereuses	Le stockage des matières dangereuses, des matières dangereuses résiduelles, des rebuts et autres déchets devra être situé loin de tout cours d'eau (plus de 100 mètres) et être situé dans l'emprise du MT.			

No	Élément	Mesure d'atténuation	Application		Commentaires (efficacité, pertinence, justification, modification apportée)
			A	NA	
26	Trousses de déversement	Des trousses de déversement seront disponibles en milieu terrestre, près de la machinerie et des équipements utilisés. Les trousses contiendront des absorbants en feuille et en boudin, du sable, des sacs et le matériel connexe (ex. : gants) afin de récupérer l'ensemble des matériaux contaminés.			
27	Trousses de déversement	L'utilisation du matériel contenu dans les trousses devra être enseignée au personnel œuvrant à proximité. Un plan de mesures d'urgence en coordination avec les autorités municipales et gouvernementales sera implanté.			
28	Trousses d'urgences	Des petites trousses d'urgences seront également disponibles dans certaines voitures et camionnettes.			
Mesures spécifiques pour Laval et pour Montréal					
29	Eau de ruissellement (Laval)	Aucune eau de ruissellement ne sera rejetée directement dans la rivière des Prairies, dans les ruisseaux Corbeil ou Bas St-François du côté de Laval ou dans le ruisseau De Montigny du côté de Montréal. Les eaux rejetées devront répondre aux normes de rejets au niveau des matières en suspension (valeur la plus élevée entre 25 mg/L ou la concentration en MES de l'eau au droit du rejet).			
30	École Leblanc (Laval)	Les travaux de déboisement effectués à proximité de l'école secondaire Leblanc seront, dans la mesure du possible, réalisés le samedi, afin de minimiser les impacts sonores sur la population étudiante.			

No	Élément	Mesure d'atténuation	Application		Commentaires (efficacité, pertinence, justification, modification apportée)
			A	NA	
31	Écoterritoire (Montréal)	L'écoterritoire sera balisés distinctement afin de le préserver de tous travaux. Des bandes de protection (ex. : balises visuelles et barrières physiques contre les éboulements) seront clairement identifiées et délimitées. Une vérification régulière, par un surveillant environnemental, sera réalisée pour s'assurer du respect des balises.			
32	Ruisseau De Montigny (Montréal)	Tous les aménagements et les travaux seront situés en tout point à une distance minimale de 15 mètres du ruisseau De Montigny, à l'exception de la section de 60 mètres préalablement identifiée (approximativement 63+260 à 63+320). Seule une partie de la bande de protection sera affectée par les travaux.			
33	Cégep Marie-Victorin (Montréal)	Les travaux de déboisement effectués à proximité du cégep Marie-Victorin, seront, dans la mesure du possible, réalisés le samedi, afin de minimiser les impacts sonores sur la population étudiante.			

Légende	
A	Appliquée
NA	Non appliquée

Annexe 3

Résolution de Concession A25 S.E.C. autorisant la
présente demande de certificat d'autorisation

Annexe 4

Résolution de la Ville de Laval

Annexe 5

Résolution de l'Arrondissement d'Anjou

Annexe 6

Résolution de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Annexe 7

Résolution du Conseil d'agglomération de Montréal

Annexe 8

Résolution de la Communauté métropolitaine de Montréal